

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 9 mars 2020
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 9 mars 2020.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2020.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1208221001

Autorisation de la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Excavation A.V. inc. au montant de 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 530 548,82 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1192728013

Octroi à l'entreprises Signel Services inc. d'un contrat pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos (le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE) pour un montant total de 508 764,38 \$ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission conformément à l'appel d'offre public 19-17778, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 528 687,76 \$, taxes incluses, et d'un montant de 19 923,38 \$ pour l'achat de quincaillerie (4 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1198221001

Octroi à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) d'un contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation, le remplacement et le nettoyage de boîtiers de service et de vannes, aux prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17611, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 262 510,92 \$, taxes incluses, pour une durée de 2 ans (2 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1198233006

Octroi à l'entreprise 9291-6287 Québec inc. (RNET) d'un contrat pour les services d'élimination des graffitis sur le domaine public et privé, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17856, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 252 945 \$, taxes incluses, pour une durée d'une (1) année (2 soumissionnaires).

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945004

Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1208372002

Acceptation en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* de l'offre de service de la direction du Service de la culture pour l'octroi d'un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour des services de billetterie, offerts du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à onze (11) lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1207007001

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées d'une portion des rues Gilford et Rivard, situées aux abords de l'intersection de ces rues et étant classifiées comme faisant partie du réseau de voirie artérielle.

District(s) : Mile-End

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1206813001

Acceptation en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* de l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1208372001

Autorisation d'une dépense maximale de 1 170 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

30.05 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1203945003

Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2019 des crédits alloués pour les dépenses des ententes-cadres, et l'achat de biens et services d'utilité publique.

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1205237001

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1208284001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1206768001

Ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable à contresens sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est.

District(s) : DeLorimier

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1207553002

Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent.

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1207553001

Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal.

40.05 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1208339002

Ordonnance en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière de stationnement* (5984) exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 4017, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo, et contribution au fonds de compensation de 3 000 \$.

District(s) : Jeanne-Mance

40.06 Règlement - Avis de motion

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1202583001

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (2020-02).

40.07 Règlement - Avis de motion

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1200482001

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement* (2020-03) *modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020* (2019-14).

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482021

Adoption du *Règlement* (2020-01) *modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

40.09 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1198339007

Adoption du second projet du *Règlement* (01-277-86) *modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones*.

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1195924003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), *afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est*.

District(s) : DeLorimier

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1196652010

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), *afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest*.

District(s) : Mile-End

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1205924001

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est.

District(s) : DeLorimier

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1207510003

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

District(s) : Mile-End

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1205924003

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au deuxième étage du bâtiment située au 4560B, boulevard Saint-Laurent.

District(s) : Mile-End

40.15 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1208339001

Adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) afin d'autoriser la construction d'un escalier de secours dans la marge latérale du bâtiment situé au 3445, rue Jeanne-Mance.

District(s) : Jeanne-Mance

40.16 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1205924004

Adoption d'une résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07) afin d'autoriser l'aménagement d'un passage sur une dépendance située au 1851, rue Marie-Anne Est.

District(s) : DeLorimier

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1207510002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec mezzanine, et de 5 logements, situé au 4420, rue D'Iberville.

District(s) : DeLorimier

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1206205002

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et 5 logements, avec mezzanines et terrasses au toit, situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1207510001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction de 3 bâtiments résidentiels de 3 étages et de 4, 5 et 8 logements, situés aux 4443 à 4479, rue Drolet.

District(s) : Jeanne-Mance

60 – Information

60.01 Information

CA Direction du développement du territoire et des études techniques- 1206622001

Autorisation du dépôt de la candidature du projet de la place des Fleurs-de-Macadam au Prix des collectivités durables 2020, à la Fédération canadienne des municipalités.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le *Règlement* (01-277-85-1) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (Zone 0003).

61.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 décembre 2019, les 14 et 28 janvier et le 4 février 2020.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 39
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1208221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Excavation A.V. inc. au montant de 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 530 548,82 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3).

AUTORISER LA DEUXIÈME OPTION DE PROLONGATION D'UNE (1) ANNÉE, À COMPTER DU 30 AVRIL 2020, DU CONTRAT DE LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEURS À L'ENTREPRISE EXCAVATION A.V. INC. AU MONTANT DE 180 363,02 \$, TAXES ET AJUSTEMENT INCLUS, ET CE, POUR UN ENGAGEMENT GLOBAL DE TROIS (3) ANNÉES TOTALISANT 530 548,82 \$, TAXES INCLUSES, POUR DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 18-16966 (LOT 3).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2018 pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts (lot 3) et que l'entreprise Excavation A.V. inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU L'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des documents d'appel d'offres

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Excavation A.V. inc., la deuxième option de prolongation d'une (1) année du contrat du 30 avril 2020 au 30 avril 2021, au prix de sa soumission, soit 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de trois (3) années totalisant 530 548,82 \$, taxes incluses, taxes incluses pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2020, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Excavation A.V. inc. au montant de 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce pour un engagement global de trois (3) années totalisant 530 548,82 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations d'excavation reliées à l'activité aqueduc et d'égouts, l'arrondissement a recours à l'utilisation de rétrocaveuses. L'utilisation de ces équipements est essentielle à la réalisation de travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Cet équipement loué avec opérateur permet d'ajouter un effectif à la structure interne afin de procéder rapidement aux diverses réparations urgentes ainsi que planifiées.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public (n° 18-16966) fut lancé en avril 2018 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation de prolonger d'un an le contrat de l'entreprise Excavation A.V. inc. conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA19 25 0058: D'accorder à l'entreprise Excavation A.V. inc., la première option de prolongation d'une (1) année du contrat du 30 avril 2019 au 30 avril 2020, au prix de sa soumission, soit 180 363,02 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 350 185,80 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts

Résolution: CA18 25 0173: D'octroyer à l'entreprise Excavation A.V. inc. un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour un montant total de 173 359,31 \$, taxes incluses, pour l'année 2018, avec option de renouvellement pour 2019 et 2020, conformément à l'appel d'offres public 18-16966 (lot 3).

DESCRIPTION

Tel que mentionné à l'article 15.2 Option de renouvellement du document d'appel d'offres, le contrat de location peut être prolongé d'un an sur avis écrit de la Ville et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties.

La prolongation du contrat consiste en la location d'une excavatrice avec opérateur,

entretien et accessoires affectée à l'activité aqueduc et égouts. Un total de 2 100 heures pour l'année 2020-2021, 8 mois en 2020 et 4 mois en 2021, sera nécessaire afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de ses cibles d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

2020-2021 est la deuxième option de prolongation d'une année de ce contrat d'un (1) an octroyé en 2018-2019 avec deux (2) options de prolongation soit 2019-2020 et 2020-2021. Il est important de mentionner que pour la première année d'option du contrat le prix soumis par l'adjudicataire a été augmenté de deux pour cent (2 %) pour la période visée par le renouvellement. Le prix pour la deuxième année de prolongation sera également augmenté de deux pour cent (2 %) du prix de la première année de prolongation.

JUSTIFICATION

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'autoriser la deuxième option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise Excavation A.V. inc. pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- L'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;
- L'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire;
- Le prix au contrat est inférieur d'environ 33 % au prix du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour l'année d'option 2020 est de 180 363,02 \$, taxes et ajustement de 2 % inclus. La dépense globale pour les trois (3) années de ce contrat est de 530 548,82 \$, taxes incluses.

Selon les modalités prévues à la clause 2.03.02, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au bordereau de prix, lesquels sont augmentés de deux pour cent (2 %) pour la période visée par le renouvellement.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2018-2019) était de 173 359,31 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année d'option (2019-2020) est de 176 826,49 \$ taxes incluses.

Le montant prévu pour la deuxième année d'option (2020-2021) si allouée, sera de 180 363,02 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat contribue à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement 1 : 30 avril 2019
Renouvellement 2 : 30 avril 2020
Fin du contrat : 30 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 10 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-29

Houda KAMIL
Chef de division - Voirie et Parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1192728013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprises Signel Services Inc., le contrat pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos : le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE ^{MD} , pour un montant total de 508 764,38 \$ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public 19-17778. Autoriser une dépense maximale à cette fin de 528 687,76 \$ incluant les taxes et un montant de 19 923,38 \$ pour l'achat de quincaillerie (4 soumissionnaires).

ACCORDER À L'ENTREPRISE SIGNAL SERVICES INC, LE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE DEUX TYPES DE SUPPORT À VÉLOS : LE MODÈLE EN ACIER INOXYDABLE ET LE MODÈLE CYCLOFIXE^{MD}, POUR UN MONTANT TOTAL DE 508 764,38 \$ \$ TAXES INCLUSES, AUX PRIX ET CONDITIONS DE LA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17778. AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 528 687,76 \$, INCLUANT LES TAXES ET UN MONTANT DE 19 923,38 \$ POUR L'ACHAT DE QUINCAILLERIE (4 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE la demande en places de stationnement pour vélo, sur la chaussée et les trottoirs, est en constante augmentation;

ATTENDU QUE la livraison sera effectuée sur deux ans;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de 1500 supports à vélo, de type poteau en acier inoxydable et de 150 CYCLOFIXE^{MD} à l'entreprise Signel Service inc.;

D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 528 687,76 \$ taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention du Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:29

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192728013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder à l'entreprises Signal Services Inc., le contrat pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos : le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE ^{MD} , pour un montant total de 508 764,38 \$ taxes incluses, aux prix et aux conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public 19-17778. Autoriser une dépense maximale à cette fin de 528 687,76 \$ incluant les taxes et un montant de 19 923,38 \$ pour l'achat de quincaillerie (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Fort de l'augmentation marqué du nombre de cycliste sur son territoire, l'arrondissement doit pouvoir offrir à ces usagers une offre en stationnement sécuritaire pour leur vélo. Deux types de support ont été retenus à savoir le type râtelier modèle CYCLOFIXE^{MD} et le modèle poteau en acier inoxydable.

La demande pour des places de stationnement sur chaussée est en constante augmentation et l'installation de support à vélo de type CYCLOFIXE^{MD} s'avère nécessaire. La robustesse de ces supports et leur implantation facile sur la chaussée nous a permis de valider que ce type de support est adapté à nos besoins.

Dans le but de pouvoir reproduire une grande quantité de modèles de supports à vélo CYCLOFIXE^{MD}, l'arrondissement a signé, le 1er mars 2013, une convention de licence avec la société Mouvement Créatif qui détient tous les droits d'auteur sur le produit en question. Cette convention a établi les modalités de concession de la licence d'utilisation à la Ville par la Société, à savoir principalement :

a) Les droits de reproduction et la publication dans ses cahiers d'appel d'offres, les plans techniques et les visuels pour la fabrication du support à vélo CYCLOFIXE^{MD};

b) Une redevance de 50 \$ par support à vélo payable, à la société Mouvement Créatif par l'adjudicataire du contrat de fabrication du modèle CYCLOFIXE^{MD};

c) La pose, par l'adjudicataire, de plaques d'identification du modèle CYCLOFIXE^{MD} sur chaque support à vélo produit.

Afin de répondre aux demandes des citoyens et des commerçants, l'installation de supports à vélo additionnels sur les trottoirs de type poteau s'avère également nécessaire. Les supports en acier inoxydable permettent d'attacher deux (2) vélos et peuvent rester en place sur les trottoirs jusqu'à douze (12) mois par année. De plus, afin d'améliorer leur visibilité et de limiter les bris, des bandes réfléchissantes sont apposées sur le haut du support.

L'appel d'offres a été publié sur SEAO le 2 octobre 2019. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 novembre 2019, ce qui a permis aux fournisseurs de bénéficier d'une période de trente-cinq (35) jours. Par ailleurs, la durée de validité des soumissions a été fixée à cent quatre-vingts (180) jours.

La livraison des supports à vélo aura lieu sur deux ans :

2020 : livraison de 750 supports à vélo en inox et 150 CYCLOFIXE^{MD}

2021 : livraison des 750 supports à vélo en inox restant

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise SIGNAL SERVICES INC. pour la fourniture de mille cinq cents (1500) supports à vélo, de type poteau modèle en acier inoxydable et de cent cinquante (150) supports à vélo modèle CYCLOFIXE^{MD}.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 250191 : Octroyer à l'entreprise Distribution International Foyer FC Inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de supports à vélo, en acier inoxydable, pour un montant total de 118 820,91 \$ taxes incluses et autoriser une dépense maximale à cette fin de 123 548,68 \$ incluant les taxes et les contingences de 4 727,77 \$.

- **CA17 250202** : Accorder à l'entreprise Techno Aire De Jeux inc, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux types de support à vélos : le modèle en acier inoxydable et le modèle CYCLOFIXE^{MD}, pour un montant total de 305 442,59 \$ taxes incluses, aux prix et conditions de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public 17-15911, autoriser une dépense maximale à cette fin de 321 216,53 \$ incluant les taxes et un montant de 15 773,94 \$ pour l'achat de quincaillerie et autoriser un virement de 293 313,51 \$ des surplus de gestion affectés (six soumissionnaires dont trois conformes).
- **CA16 25 0183** : Octroi aux entreprises Les Industries Nordesco inc. d'un contrat pour la fourniture de supports à vélo, modèle acier inoxydable, pour un montant de 75 604,11 \$ taxes incluses et un autre à Atelier de Soudure Rivière-Du-Loup inc. pour la fourniture de support à vélo, modèle CYCLOFIXE^{MD}, pour un montant de 61 776,07 \$ taxes incluses, aux prix et conditions de leur soumission, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 137 380,18 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15194 (4 soumissionnaires).
- **CA15 25 0113** : Octroi à l'entreprise Trafic Innovation inc. d'un contrat de 62 373,94 \$ taxes incluses, pour la fabrication de supports à vélos en inox, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 62 373,94 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation 15-14250 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise la fabrication de mille cinq cents supports à vélo en acier inoxydable et de cent cinquante CYCLOFIXE^{MD}.

L'appel d'offres publics 19-17778, lancé par le Service de l'approvisionnement, s'est déroulé du 2 octobre au 5 novembre 2019. Dans le cadre de cet appel d'offres et, en conformité avec la matrice décisionnelle des garanties de soumission et d'exécution, une garantie de soumission équivalente à cinq pour cent (5 %) du montant total de la soumission et une garantie d'exécution de vingt pour cent (20 %) de la valeur totale du contrat ont été exigées.

Sept entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et quatre parmi elles ont présenté des soumissions conformes administrativement :

- Signel Services Inc.
- 9149-8097 Québec Inc. (Lumco)
- Distribution International Foyer FC Inc. (Inox Milton Inc.)
- Constructions Civil Tek Inc.

Les raisons évoquées par les preneurs du cahier de charge qui n'ont pas présenté une soumission sont : pas de réponse (2), pas le temps d'étudier les documents et de préparer la soumission dans le délai alloué (1).

Un échantillon de qualification de chacun des supports à vélo a été demandé, par le Service de l'approvisionnement à Signel Services Inc. et la conformité technique a été vérifiée le 20 janvier 2020 pour le support en inox et le 22 janvier 2020 pour le CYCLOFIXE^{MD}. Les échantillons de qualification respectent toutes les spécificités demandées au devis technique de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Devant les demandes récurrentes de citoyens concernant le stationnement pour les vélos, l'arrondissement a décidé d'augmenter son offre de stationnement sur les trottoirs et la chaussée.

Le 2 octobre 2019, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public numéro 19-17778.

Les soumissions ont été ouvertes le 5 novembre 2019, à 13 h 30, au Service du greffe - Édifice Lucien-Saulnier, situé au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée.

Chaque soumissionnaire pouvait soumettre un prix pour l'un ou l'autre des modèles de supports à vélo ou les deux. Le contrat pouvant être octroyé à un seul ou à deux fournisseurs différents. Les quatre entreprises qui ont déposé sont conformes. Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, l'arrondissement a effectué une estimation préalable de la dépense s'élevant à 500 142 \$ pour les supports en inox et de 183 845 \$ pour les CYCLOFIXE^{MD}. Ces estimations sont basées sur le prix unitaire soumis en 2019 pour les CYCLOFIXE^{MD} soit, 1066,00 \$ l'unité et le prix unitaire soumis, en 2018, pour les supports en inox soit, 285,00 \$ l'unité multiplié par 2 % d'augmentation (285 \$/unité x 2 % = 290 \$/unité).

RÉSULTATS DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>	
FIRMES SOUMISSIONNAIRES		INOX	CYCLOFIXES
1	Signel Services Inc.	344 925,00 \$	163 839,38 \$
2	9149-8097 Québec Inc. (Lumco)	413 910,00 \$	167 235,16 \$
3	Distribution International Foyer FC Inc. (Inox Milton Inc.)	482 360,37 \$	171 082,80 \$

4 Constructions Civil Tek Inc.	555 329,25 \$	-
Estimation réalisée à l'interne	500 141,25 \$	183 845,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)</i>	449 131,15 \$	167 385,78 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>	30,2 %	2,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	210 404,25 \$	7 243,42 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100</i>	61,0 %	4,4 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-155 216,25 \$	-20 005,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100</i>	-31,0 %	-10,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	68 985,00 \$	3 395,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100</i>	20,0 %	2,1 %

À titre indicatif, les prix unitaires avant taxes des plus bas soumissionnaires conformes ont évolué de la façon suivante depuis les dernières années :

Année	Support en inox	CYCLOFIXE ^{MD}
2014	295,00 \$ ch pour 175	-
2015	310,00 \$ ch pour 175	-
2016	219,19 \$ ch pour 300	597,00 \$ ch pour 90
2017	231,61 \$ ch pour 1000	660,00 \$ ch pour 50
2018	206,69 \$ ch pour 500	-
2018	285,00 \$ ch pour 150 autres arrond.	-
2019	-	1066,00 \$ ch pour 100 Ville-Marie
2019 PMR	200,00 \$ ch pour 1500	950,00 \$ ch pour 150

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale pour le projet est de 528 687,76 \$ taxes incluses.

La dépense est de 508 764,38 \$ taxes incluses, pour la fabrication et la livraison des deux types de supports à vélo et de 19 923,38 \$ taxes incluses, pour l'achat de la quincaillerie nécessaire à l'installation, par les cols bleus, des 1 500 supports en acier inoxydable et des 150 CYCLOFIXE^{MD}.

La livraison aura lieu sur 2 ans et les montants seront répartis comme suit :

ANNÉE	Montant supports (taxes incluses)	Montant quincaillerie (taxes incluses)	Montant total (taxes incluses)
2020	336 301,88 \$	19 923,38 \$	356 225,26 \$
2021	172 462,50 \$	-	172 462,50 \$

L'information financière se retrouve à même l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du Greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'augmentation et la qualité des supports à vélo sur le territoire du Plateau-Mont-Royal contribueront à améliorer l'expérience de déplacement à vélo dans le quartier.

L'octroi de ce contrat nous permet d'atteindre nos objectifs en matière de développement durable. En effet, l'utilisation du vélo permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et nous permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 1 : Amélioration de la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre du Plan Local de Développement Durable - Action 2 : Réduire la dépendance à l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la qualité de vie du citoyen du Plateau-Mont-Royal en limitant l'usage de l'automobile et en favorisant le transport à vélo.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mars 2020 : octroi du contrat

juin-juillet-août 2020 : livraison et installation de 750 supports en inox et des 150 CYCLOFIXE^{MD}

mai-juin-juillet 2021 : livraison des 750 supports en inox restant et installation

31 décembre 2021 : fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses en prévention de la collusion et de la fraude. La conformité administrative des soumissions a été vérifiée par le Service de l'approvisionnement.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues. Aucun des soumissionnaires dans ce

dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, ni être inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point à la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 5 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agente technique principale

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-03

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1198221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) le contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation, le remplacement et le nettoyage de boîtiers de service et de vannes, aux prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17611 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 262 510,92 \$ taxes incluses pour une durée de 2 ans (2 soumissionnaires).

La Direction des travaux publics recommande la proposition suivante :
OCTROYER À L'ENTREPRISE 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) LE CONTRAT POUR LE SERVICE D'EXCAVATION PNEUMATIQUE POUR LA RÉPARATION, LE REMPLACEMENT ET LE NETTOYAGE DE BOÎTIERS DE SERVICE ET DE VANNES, AUX PRIX DE LA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 19-17611 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 262 510,92 \$ TAXES INCLUSES POUR UNE DURÉE 2 ANS (2 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition;

Il est recommandé :

- D'accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) », le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de creusage pneumatique, conformément à l'appel d'offres public 19-17611;
- D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 262 510,92 \$ taxes incluses pour deux ans, soit 128 634,03 \$ pour 2020 et 133 876,89 \$ pour l'année 2021;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-28 10:56

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198221001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) le contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation, le remplacement et le nettoyage de boîtiers de service et de vannes, aux prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17611 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 262 510,92 \$ taxes incluses pour une durée de 2 ans (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de maintenir son réseau d'eau potable en excellente condition, l'arrondissement a besoin d'effectuer des travaux d'excavation pneumatique. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des entrées d'eau. En cas de bris intérieur, elles permettront de ne pas fermer la conduite d'eau au complet et ainsi de limiter les désagréments causés aux citoyens.

L'arrondissement ne possède pas les équipements ni la main-d'oeuvre nécessaires à la réalisation de ces travaux qui sont essentiels au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et qui permettent de prévenir la dégradation des boîtiers et des vannes.

Un appel d'offres public a été lancé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat pour des services de creusage pneumatique pour une durée de 2 ans, avec une (1) option de renouvellement pour un (1) an.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues pour une durée de deux (2) ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0494: D'accorder à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) l'option de prolongation du contrat du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au prix de sa soumission, soit 85 424,13 \$, taxes incluses, et ce, pour un engagement global totalisant 253 747,53 \$, taxes incluses, pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rues.

CA17 25 0203: Octroi à l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) d'un contrat pour des travaux de creusage pneumatique pour réparations mineures de boîtiers de service d'eau dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément aux documents de

l'appel d'offres sur public 17-15980, et autorisation d'une dépense maximale à cette fin de 168 323,40 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la réparation de boîtiers de service d'eau, ainsi qu'au nettoyage et à la réparation de boîtiers de vanne de réseau.

Le contrat sera effectif du 28 mars 2020 au le 31 décembre 2021 pour un total maximum de 772 heures.

Le processus d'appel d'offres public n°19-17611 s'est déroulé du 4 au 21 novembre 2019. Deux (2) entreprises ont présenté des soumissions conformes:

- Exca-vac Construction
- 9083-0126 Québec inc (Creusage RL)

JUSTIFICATION

Les boîtiers de services inopérants nécessitent d'être réparés rapidement. L'utilisation de la technique d'excavation pneumatique pour réaliser ces travaux, diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels effectués par l'arrondissement. L'excavation pneumatique minimise aussi les impacts lors des réparations puisqu'elle ne nécessite aucune fermeture de conduite d'aqueduc.

Au fil du temps, les boîtiers de vannes accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement et de particules routières ou sont brisés et défoncés; il est donc nécessaire de les remplacer, réparer ou nettoyer selon le cas. Ces interventions font partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif tout comme pour les vannes.

Le tableau ci-dessous présente le résultat du taux horaire pour les appels réguliers.

Soumissions conformes		Taux horaire moyen deux (2) ans (Avant taxes)
9083-0126 Québec inc. Creusage RL		235,00 \$
Exca-Vac Construction (9345-2860 Québec inc.)		505,00 \$
Dernière estimation réalisée		190,00 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)		45,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - estimation) / estimation) X 100)		23 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la plus haute soumission conforme (\$) (la plus basse conforme - la plus haute conforme)		- 270,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((plus basse conforme - la plus haute conforme) / la plus basse conforme) X 100)		- 115 %
Coût moyen des soumissions conformes (\$) (total des soumissions/nombre de soumission)		370,00 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((moyenne des soumissions - plus basse conforme) / plus basse conforme) X 100)	57,45 %
---	---------

L'estimé est basé sur le prix de 2019 plus une indexation de 4%. Le pourcentage d'indexation se justifie par le fait que l'ancien contrat était basé sur un prix fixe pour toute la durée du contrat, soit trois (3) ans.

L'écart de prix se justifie par la hausse du prix du carburant, de la pénurie de main d'oeuvre ainsi que de la disponibilité pour ce type de service.

Le tableau ci-dessus ne comprends pas les heures d'urgence, service cité aux items deux (2) et quatre (4) du tableau de vérification. Ces items doivent être octroyés dans le contrat, mais ils risquent d'être très peu utilisés dû au prix de ces items qui est 55% plus élevé que pour l'ancien contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat s'élève à 262 510,92 \$ taxes incluses pour deux (2) ans, soit 128 634,03 \$ pour 2020 et 133 876,89 \$ pour l'année 2021.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat contribue à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 9 mars 2020

Début des travaux: 24 mars 2020

Fin des travaux: 31 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'appel d'offres a été préparé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal incluant les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude relativement aux prescriptions administratives générales. La validation administrative des soumissions a été exécutée par le Service de l'approvisionnement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Houda KAMIL
Chef de division - Voirie et Parcs

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1198233006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise 9291-6287 Québec inc. (RNET) le contrat pour les services d'élimination des graffitis sur le domaine public et privé, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17856 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 252 945 \$ taxes incluses pour une durée d'une (1) année (2 soumissionnaires)

La Direction des travaux publics recommande la proposition suivante :
OCTROYER À L'ENTREPRISE 9291-6287 QUÉBEC INC. (RNET) LE CONTRAT POUR LES SERVICES D'ÉLIMINATION DE GRAFFITIS SUR LE DOMAINE PUBLIC ET PRIVÉ, AUX PRIX DE LA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 20-17856 ET AUTORISER UNE DÉPENSE MAXIMALE À CETTE FIN DE 252 945 \$ TAXES INCLUSES POUR UNE DURÉE D'UNE (1) ANNÉE (2 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour procéder, sur son territoire, à l'enlèvement des graffitis sur le domaine public et privé;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est doté d'un plan d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur l'ensemble de son territoire;

Il est recommandé :

- D'octroyer à l'entreprise 9291-6287 Québec inc. (RNET), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'élimination des graffitis sur le domaine public et privé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17856;
- D'autoriser une dépense maximale à cette fin de 252 945 \$ taxes incluses pour une (1) année;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-27 09:39

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198233006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer à l'entreprise 9291-6287 Québec inc. (RNET) le contrat pour les services d'élimination des graffitis sur le domaine public et privé, au prix de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-17856 et autoriser une dépense maximale à cette fin de 252 945 \$ taxes incluses pour une durée d'une (1) année (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est touché, année après année, par un très grand nombre de graffitis, c'est pourquoi il a adopté le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée* (2005-17). Dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé depuis 2006, et ce, sans frais pour les propriétaires des immeubles touchés. L'arrondissement répertorie les graffitis existants sur son territoire grâce aux requêtes de ses citoyens, adressées au bureau du 311, ainsi que la tournée de repérage assurée par ses employés qui sont embauchés dans le cadre de ce programme.

Une stratégie d'intervention visant les secteurs les plus touchés est définie chaque année et le fait d'opérer de la sorte depuis le début du programme aide à réduire graduellement la quantité des graffitis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA198233003- 20 janvier 2020 - Octroi d'un contrat pour une dépense maximale 25 000 \$, toutes taxes incluses, à la firme RNET- 9291-6287 Québec inc. pour l'élimination de graffitis (gré à gré) pour la période du 20 janvier au 30 avril 2020.

DA198233002 - 16 juillet 2019 - Octroi d'un contrat de 90 000 \$ à la firme RNET- 9291-6287 Québec inc. pour l'élimination de graffitis (gré à gré).

CA19 25 0094 - 1198233001 - 1er avril 2019 - Octroi d'un contrat de 219 000 \$ à la firme Équipe Verte Inc. pour l'élimination de graffitis;.

DESCRIPTION

L'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par une firme d'expérience.

Deux techniques sont utilisées pour éradiquer les graffitis : le recouvrement par l'application de peinture (pour les surfaces déjà peintes) et l'enlèvement par l'utilisation de produits nettoyeurs et d'une machine à pression. Le présent contrat vise l'exécution des deux types

d'interventions par la même firme qui s'engage à effectuer les travaux d'enlèvement des graffitis selon une productivité hebdomadaire minimale de 1000 mètres carré par type de travail (produit nettoyant et application de peinture) pour un total de 2000 mètres carrés par semaine. De plus, la firme s'engage à ne pas endommager les surfaces sur lesquelles elle effectue le travail. En cas de dommage, la firme assumera tous les frais de réparation ou de remplacement.

La majeure partie du budget prévu au contrat sera utilisée entre les mois d'avril et d'octobre. La partie restante servira à répondre aux demandes sporadiques de lieux visibles et passants de l'arrondissement durant l'hiver.

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offres public pour lequel deux soumissions ont été déposées.

Nous recommandons d'octroyer le contrat à la firme RNET- 9291-6287 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme et qui satisfait aux critères établis dans l'appel d'offres.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Nettoyage RNET-9291-6287 Québec inc.	252 945,00 \$	N/A	252 945,00 \$
Solutions Graffiti 9181- 5084 Québec inc.	308 133,00 \$	N/A	308 133,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	219 000,00 \$	N/A	219 000,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			33 945,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			15,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			55 188,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			21,81 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'est appuyé sur les tarifs de nettoyage des graffitis au mètre carré de l'année 2019 afin d'établir une base budgétaire pour 2020. Le coût du contrat est de 252 945 \$, toutes taxes applicables, pour le service d'élimination des graffitis sur les domaines privé et public du 7 avril 2020 au 30 avril 2021, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat et le montant intégral provient du surplus de gestion affecté de l'arrondissement.

Voir l'intervention de certification de fonds pour les détails concernant l'imputation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, l'élimination des graffitis sur les domaines privé et public permet de poursuivre nos engagements liés à la priorité

d'intervention numéro 3 : assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé, action numéro 10 : préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

De plus, le cahier des charges précise que, conformément aux orientations en matière de protection de l'environnement entérinées par la Ville de Montréal, l'arrondissement adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone. Dans cette perspective, l'arrondissement n'acceptera aucune soumission ayant pour objet l'utilisation de produits contenant l'un des chlorofluocarbures (CFC) ou des halons. Aussi, afin de protéger l'environnement, la santé du public et celle des animaux, le cahier des charges exige que le contractant utilise les produits de nettoyage autorisés qui sont reconnus comme étant non nocifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement 2020-2021 visant l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal assurera la continuité des efforts importants consentis depuis 2006 dans ce domaine. Il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement.

Ce programme est nécessaire et très apprécié des citoyens et des commerçants. Il favorise l'embellissement et la propreté du milieu de vie des habitants de l'arrondissement et accroît leur sentiment de sécurité.

En 2019, plus de 4700 interventions, toutes techniques de nettoyage confondues, ont permis d'éliminer plus de 42 800 mètres carrés de graffitis et l'arrondissement a obtenu l'autorisation de procéder au nettoyage de plus de 70% des immeubles ayant été la cible de graffitis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme est autonome dans ses opérations de communication et doit se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 7 avril 2020

Fin du contrat : 30 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture <<arr>>

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-19

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture
<<arr>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Directeur



Dossier # : 1203945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 500 \$, à l'organisme énuméré ci-dessous, au montant indiqué :

Organisme	Activité	Montant
La Maison d'Aurore	Édition 2020 de l'activité : Troc-tes-trucs	500 \$
TOTAL :		500 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-26 14:19

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 500 \$, taxes incluses, à l'organisme désigné au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE SERVIRA À FINANCER LE PROJET SUIVANT :

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : Troc-tes-trucs

Description : La planification de l'édition 2020 de Troc-tes-trucs, une activité de rencontre et d'échange d'objets de toutes sortes entre citoyens qui désirent prendre soin de leur environnement en pratiquant une consommation plus responsable dans une perspective de développement durable.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-21

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>



Dossier # : 1208372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, de l'offre de service de la direction du Service de la culture pour l'octroi d'un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour des services de billetterie offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze (11) lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de la ville centre et mandater la direction du Service de la culture pour octroyer un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour offrir des services de billetterie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 à onze (11) diffuseurs membres du réseau Accès culture, dont la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;
2. D'autoriser une dépense de 4 071 \$, toutes taxes applicables, pour des services de billetterie à la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:47

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208372002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85 alinéa 1 de la Charte de la Ville de Montréal, de l'offre de service de la direction du Service de la culture pour l'octroi d'un contrat de services professionnels à La Vitrine culturelle pour des services de billetterie offerts du 1er janvier au 31 décembre 2020 à onze (11) lieux de diffusion du réseau Accès culture, dont la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

Le site accesculture.com regroupe l'ensemble de l'offre culturelle présentée par les lieux de diffusion culturelle municipale montréalais (maisons de la culture, centres culturels, etc). Ce site existe depuis 2010 et fonctionne avec une technologie développée par La Vitrine culturelle.

Les diffuseurs municipaux, regroupés au sein du réseau Accès culture, effectuent la vente et la distribution de laissez-passer pour les spectacles présentés dans leur lieu via le site accesculture.com. Différents services de billetterie sont utilisés par les membres du réseau, dont celui proposé par La Vitrine culturelle.

Jusqu'à l'été 2018, le système de billetterie offert par La Vitrine culturelle était gratuit. En raison de nombreux problèmes technologiques, La Vitrine culturelle a dû migrer les 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture qui utilisaient ce système vers une autre plateforme de billetterie tout en continuant d'assurer la programmation des activités et la gestion de cette nouvelle plateforme transactionnelle. Cette migration a entraîné certains frais qui ont été assumés par La Vitrine culturelle en 2018, puis par le Service de la culture en 2019, afin de ne pas occasionner de bris de service.

La Vitrine culturelle ayant annoncé sa volonté de cesser complètement ses activités de billetterie en 2020, le Service de la culture a tout de même convenu avec l'organisme qu'il prolonge l'offre de service de billetterie de cette nouvelle plateforme au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020, en attendant qu'un appel d'offres global soit réalisé au cours de l'année pour octroyer un nouveau contrat de billetterie commune pour le réseau.

Dans un souci d'efficacité administrative, une entente qui regroupe l'ensemble des arrondissements concernés a été négociée par le Service de la culture avec La Vitrine culturelle pour ses services de billetterie. Cependant, à compter de 2020, les frais occasionnés devront être assumés par les lieux de diffusion qui les utilisent afin d'être équitable envers tous les autres arrondissements qui assument déjà leur frais de billetterie via d'autres services.

Les 11 lieux de diffusion du réseau Accès culture concernés relèvent de 7 arrondissements ainsi que du Service de la culture :

ARRONDISSEMENTS	LIEU DE DIFFUSION
Arrondissement Anjou	Centre communautaire d'Anjou Bibliothèque Jean-Corbeil
Arrondissement Ahuntsic – Cartierville	Maison de la culture Ahuntsic - Cartierville
Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-De-Grâce	Maison de la culture Côte-des-Neiges Maison de la culture Notre-Dame-de-Grâce Centre culturel Notre-Dame-de-Grâce
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal	Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal
Arrondissement de Montréal-Nord	Maison culturelle et communautaire de Montréal-Nord
Arrondissement Rosemont-La Petite Patrie	Maison de la culture Rosemont-Petite Patrie
Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension	Maison de la culture Villeray St-Michel-Parc-Extension Salle de diffusion Parc-Extension
Service de la culture	Chapelle historique du Bon Pasteur

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite mandater le Service de la culture pour conclure une entente unique entre La Vitrine culturelle et tous les arrondissements concernés pour poursuivre les services de billetterie offerts au réseau Accès culture jusqu'au 31 décembre 2020.

Les services de billetterie offerts comprennent :

1. Le maintien d'une licence dédiée et d'une plateforme de billetterie transactionnelle jusqu'au 31 décembre 2020;
2. La programmation des activités sur la plateforme de billetterie;
3. La gestion de la billetterie et le support pour la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

En vertu de la Charte, la ville centre ne peut négocier des ententes liées à l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels relevant des compétences des arrondissements. En conséquence, s'il désire bénéficier de services négociés par la ville centre, l'arrondissement

doit accepter l'offre de service par résolution de son conseil d'arrondissement et mandater la direction associée, soit le Service de la culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 pour une somme totale maximale de 44 783 \$, toutes taxes applicables (38 950 \$ avant taxes, 40 893 \$ après remise).

Pour chaque lieu de diffusion, les services offerts représentent un montant de 4 071 \$, toutes taxes applicables (3 541 \$ avant taxes, 3 718 \$ après remise). L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal possédant un lieu de diffusion bénéficiant de ces services, le montant total s'élève à 4 071 \$, toutes taxes applicables.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation des services de billetterie offerts par La Vitrine culturelle nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. La technologie développée permet de réduire la quantité d'impression papier poursuivant ainsi nos engagements liés à la Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources - Action 6 : Réduire et valoriser les matières résiduelles.

Développement social

L'utilisation des services de billetterie offerts par La Vitrine culturelle permet également de contribuer aux objectifs du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement. Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En acceptant l'offre de la ville centre, l'arrondissement s'assure de maintenir sans interruption les services de billetterie en ligne offerts aux citoyens par La Vitrine culturelle concernant les activités de la maison de la culture du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2020 : Signature de l'entente avec La Vitrine culturelle

Avril 2020 : Facturation des quotes-parts de chaque arrondissement par la ville centre

Avril 2020 : Paiement des quotes-parts de chaque arrondissement par le Service de la culture

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 11 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-11

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1207007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées d'une portion des rues Gilford et Rivard, située aux abords de l'intersection de ces rues et étant classifiée comme faisant partie du réseau de voirie artérielle.

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85, ALINÉA 2, DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT, RÉALISÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'IMPLANTATION DES RUES PIÉTONNES ET PARTAGÉES, D'UNE PORTION DES RUES GILFORD ET RIVARD, SITUÉE AUX ABORDS DE L'INTERSECTION DE CES RUES ET ÉTANT CLASSIFIÉES COMME FAISANT PARTIE DU RÉSEAU DE VOIRIE ARTÉRIELLE.

ATTENDU la volonté de l'arrondissement de créer un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public;

ATTENDU la nécessité de partager équitablement le domaine public, de manière à garantir un sentiment de confort chez les piétons;

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artériel et local (02-003);

ATTENDU l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal;

ATTENDU que le projet et le budget sont déjà prévus dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du

territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de réaménagement d'une portion des rues Gilford et Rivard étant classifiée comme faisant partie du réseau de voirie artérielle.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:32

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207007001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement, réalisés dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées d'une portion des rues Gilford et Rivard, située aux abords de l'intersection de ces rues et étant classifiée comme faisant partie du réseau de voirie artérielle.

CONTENU

CONTEXTE

La section de la rue Gilford, entre les rues Saint-Denis et Rivard, et les abords de l'intersection des rues Gilford et Rivard, font présentement l'objet d'aménagements temporaires depuis 2018. Ces aménagements émanent du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Ce programme vise à mettre en place des infrastructures et des aménagements qui favorisent la marche, comme mode de déplacement privilégié, à offrir un environnement sécuritaire, convivial et propice à la réappropriation de l'espace public ainsi qu'à offrir un meilleur partage de l'emprise publique (réf: PIRPP 2019). Ainsi, des aménagements transitoires ont été installés, en 2018, sur le domaine public afin de piétonniser cette portion de la rue Gilford et des bonifications ont été réalisées à l'été 2019. Le projet transitoire arrive bientôt au terme de ses trois ans de vie et l'arrondissement, en accord avec les termes du programme du PIRPP, souhaite procéder, à l'aide de l'expérience et du savoir recueilli, à la réalisation d'un projet de piétonnisation permanent, en 2021, pour le projet du Chemin Gilford.

Le projet de réaménagement aura pour objectif de mettre en place des interventions favorisant :

- la canalisation des déplacements de transit, hors des rues à caractères locales, la diminution de la vitesse, l'amélioration et la sécurisation des aménagements pour le transport actif (Plan de déplacement urbain 2009-2024);

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles, par l'augmentation de la part modale des déplacements à pieds, en vélo ou en transport en commun (Plan de développement durable 2016-2020);
- le développement du transport actif comme vecteur de transformation des quartiers vers une échelle humaine et l'aménagement de lieux publics et d'espaces de rencontre sécuritaires favorisant le lien social (Politique de développement social de la Ville de Montréal, 2016).

Puisqu'une portion des rues Gilford et Rivard, aux abords de l'intersection de ces deux rues, est classifiée comme faisant partie intégrante du réseau de voirie artérielle, nous offrons au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement prévu dans le cadre du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées. Le réaménagement de ces portions de rues est privilégié afin de permettre une intervention qui soit cohérente avec l'ensemble du secteur et afin de renforcer la connexion avec l'édicule du métro et la sécurité des déplacements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 25 0380 - 6 octobre 2014 - Confirmation de l'engagement de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal quant au dépôt du dossier de candidature associé au programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées de la Division des transports actifs et collectifs, pour le projet pilote de la rue Gilford, entre les rues Saint-Denis et Rivard.

DESCRIPTION

Le projet de réaménagement consiste à rendre permanente la piétonnisation de la rue Gilford, à augmenter considérablement le verdissement, à favoriser les déplacements actifs, à renforcer la connection de la trame urbaine avec les équipements de transport collectif et à améliorer la sécurité des usagers à l'intersection des rues Gilford et Rivard.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux sur la portion des rue Gilford et Rivard classifiée comme faisant partie du réseau de voirie artérielle et inclut dans l'ensemble du projet issu du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet, faisant partie du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées, a déjà un budget d'autorisé par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, soit 400 000\$ de PTI. Ce montant permettra d'assurer le coût des travaux réalisés sur le RAAV. L'Arrondissement assumera le coût des travaux réalisé sur réseau local. Ainsi, le montant pour la réalisation des travaux sur le RAAV proviendra du budget déjà prévu dans le cadre du programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation finale du projet nous permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés aux priorités d'intervention suivantes :

Priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles. Action 1 : augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

Priorité d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources. Action 5 : accroître le verdissement du cadre bâti;

Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. Action 11 : améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures. Action 13 : poursuivre le développement de quartiers viables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans autorisation, l'arrondissement ne pourra réaliser les travaux sur les portions de rues classifiées comme faisant partie du réseau de voirie artérielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un processus de concertation est en cours de réalisation, auprès des citoyens, par l'entremise du Centre d'écologie urbaine de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : 3 février 2021

- Préparation des plans et devis : 2020
- Approbation des plans finaux par la direction de la mobilité : 2020
- Demande d'autorisation d'aller en appel d'offres : 2020
- Appel d'offre : février 2021
- Octroi : CA de mars 2021
- Travaux : été 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe DESROSIERS, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Philippe DESROSIERS, 10 janvier 2020
Michel TANGUAY, 9 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-09

Stéphanie-Anne GARON
Chef de division - Aménagements écologiques
du paysage

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1206813001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 07:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206813001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football) sur le territoire de Montréal-Concordia

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2004, la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assume la responsabilité de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs des neuf (9) ex-arrondissements sur le territoire de Montréal-Concordia, soit : Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0057 - 1185167002 : Offrir, à compter du 1er janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs

DESCRIPTION

En 2019, la DSTSLI, par l'entremise de l'équipe de soutien au développement sportif montréalais, a assuré la supervision du service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs représentant plus de 1 047 permis d'utilisation sur près de 257 terrains équivalents à plus de 108 420 heures d'utilisation totalisant plus de 330 000 \$ perçus au nom des arrondissements.

La prestation de service offerte par la DSTSLI permet de desservir plus de 1 115 clients différents, tels que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les citoyens, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant la prise en charge de la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer, sports de balle, ultimate, rugby et football).

Par son leadership, l'équipe de soutien au développement sportif montréalais de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assure la mise en œuvre du plan d'action qui vise une gestion efficace de l'utilisation des plateaux sportifs extérieurs, une offre de service de qualité et accessible, équitable à l'ensemble des clients et au meilleur coût possible. Elle initie le partage des ressources par des mécanismes de coordination formels et assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements du territoire de Montréal-Concordia.

L'acceptation de l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve favorisera la consolidation de la gestion centralisée des réservations de l'ensemble des terrains sportifs extérieurs et minimisera le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les neuf (9) arrondissements.

Le présent dossier respecte également les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée en 2010 par le conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement, pour couvrir les frais de gestion administrative sera perçue à même les locations des terrains et par conséquent, les sommes résiduelles seront remises par la suite aux arrondissements. Ce moyen de financement est toutefois conditionnel à l'acceptation de l'offre de service par les arrondissements participants.

La DSTSLI accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acceptation de l'offre de service de la DSTSLI nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020 en poursuivant nos engagements liés à la Priorité d'intervention 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine - Action 14 : Encourager la pratique de l'activité physique en mettant en place des politiques et/ou des mesures à cet effet et en devenant partenaire du Plan d'action régional Montréal physiquement active.

Développement social

L'acceptation de l'offre de service de la DSTSLI permet de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 :

Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble - Action 8 : Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs - Adopter des pratiques de modulation de tarifs en sports et loisirs et simplifier le processus de réservations et d'inscriptions.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement refuse la prestation de service offerte par la DSTSLI, cela aura une répercussion immédiate sur l'ensemble du système de réservation des terrains sportifs extérieurs étant donné la portée actuelle de la gestion des opérations impliquant plus de 270 terrains sportifs répartis sur l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. De plus, le mécanisme de coordination qui permet d'assurer un partage équitable des ressources entre arrondissements serait remis en question et la décentralisation du processus de gestion pourrait limiter le développement sportif montréalais tant au niveau

local qu'au niveau régional. Conséquemment, l'arrondissement devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement, en plus d'être contraint à assurer la coordination des réseaux de compétitions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martin MOUSSEAU, 12 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samia IDIR
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-13

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER

Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1208372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 1 170 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 35 ^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 1 170 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:20

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208372001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 1 170 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le déjeuner du 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est un événement annuel où se retrouvent les divers intervenants du milieu des arts de Montréal. Ce déjeuner se tiendra le 19 mars 2020 au Palais des congrès de Montréal. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est présent à cet événement depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0022 - 1187008001 - 4 février 2019 - Accorder une contribution financière maximale de 1 125 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 34e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CA18 25 0059 - 1187860002 - 5 mars 2018 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 125 \$, toutes taxes incluses, pour la participation au déjeuner du 33e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CA17 25 0046 - 1175320001 - 6 mars 2017 - Accorder une contribution financière maximale de 1 125 \$, toutes taxes comprises, pour la participation au déjeuner du 32e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

DESCRIPTION

La participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au déjeuner du 35^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal consiste en l'achat d'une table de dix couverts pour un total de 1 170 \$, toutes taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est l'occasion de reconnaître l'implication de nos partenaires et/ou représentants du milieu culturel local, actifs au sein de notre arrondissement. Seront également présents à cet événement des élus, des artistes, des auteurs ainsi que certains fonctionnaires concernés par le développement culturel de l'arrondissement, pour un total de dix participants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Grand Prix du Conseil des arts fait la promotion de la diversité et du dynamisme culturel à la Ville de Montréal.

Notre participation au déjeuner nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, le choix d'un menu exclusivement végétarien pour la table de l'arrondissement nous permet de poursuivre nos engagements liés à la Priorité d'intervention 4 : Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable, Action 15 : S'approvisionner de façon responsable.

Développement social

Notre participation permet également de contribuer à l'action 28 du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement : Intensifier les partenariats, les échanges et les collaborations avec les milieux communautaires, culturels, économiques et institutionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois BEAUPRE
Agent de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-05

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1203945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2019 des crédits alloués pour les dépenses des ententes-cadres et l'achat de biens et services d'utilité publique.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accepter la reddition de comptes pour l'utilisation d'une dépense totale de 7 749 117 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 07:58

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1203945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes concernant l'utilisation en 2019 des crédits alloués pour les dépenses des ententes-cadres et l'achat de biens et services d'utilité publique.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a autorisé un montant de 7 978 300 \$ pour des dépenses relatives à l'achat de biens et services d'utilité publique, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres du Centre de services partagés - matériel roulant et ateliers spécialisés et la facturation immobilière. Le tout était basé sur les budgets prévus à cet effet pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019. Un bilan des dépenses réelles est présenté dans la section aspect financier dans le présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1193945001, CA19 250021 - Autoriser une dépense totale de 7 978 300 \$ relativement à la fourniture de biens et de services d'utilité publique (asphalte, béton, pierre, sel, carburant, disposition des sols, vêtements, électricité, entretien et réparation) et à la facturation immobilière selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

L'autorisation des dépenses visées par le sommaire décisionnel 1193945001 était pour de la fourniture des biens et des services dont le montant, pour chacune d'entre elles, dépassait les seuils maximaux de dépenses autorisées dans le règlement sur la délégation de pouvoir de l'arrondissement. Comme convenu dans ce sommaire décisionnel, nous rendons compte des dépenses visées pour l'exercice financier 2019.

JUSTIFICATION

Suite à l'engagement pris par l'arrondissement relativement aux dépenses, aux fournitures de biens et de services d'utilité publique ainsi que de la facturation immobilières selon les budgets prévus, il est requis de fournir une reddition de comptes pour connaître les montants dépensés par catégorie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

(en milliers de dollars)

Objet	DSA	DCSLDS	DTP	DDTET
Déversement de sols d'excavation	-	-	246 000	-
Facturation immobilière	596 100	2 983 200	599 400	516 50
Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement	-	-	38 400	50
Électricité & énergie	-	844 700	941 800	-
Agrégats et matériaux de construction	-	-	343 300	-
Sels et autres abrasifs	-	-	502 900	-
Vêtements, chaussures et accessoires	-	13 500	129 200	4 00
Autres biens non durables	4 400	68 800	128 100	17 50
Total	600 500	3 910 200	2 929 100	538 50

En 2019 les dépenses réelles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ont été de 7 749 117 soit un écart favorable de 229 183 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Marie DESHARNAIS
Chef de division des ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1205237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs des relations avec les citoyens des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

De prendre acte du dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2020, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 07:59

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Non applicable

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-11

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1208284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter en vertu du *Règlement sur la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208284001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.

On entend par :

Domaine public : les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public : les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 25 0375 - 1198372005 - 2 décembre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA19 25 0305 - 1198372004 - 7 octobre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CA19 25 0275 - 1198372003 - 3 septembre 2019 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;*

- *Règlement sur la propriété et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.*

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau et, en ce sens, les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Développement social

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics permettent de participer aux objectifs de notre Plan d'action en développement social 2019-2021 : Axe 1 : Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble : Action 5 : Favoriser les initiatives de cohabitation et mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns : une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Permis d'utilisation du domaine public pour la tenue d'un événement* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communication. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias : dans les quotidiens, les journaux locaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer, dix

jours avant l'événement, des affiches indiquant les rues concernées et les heures de fermeture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 11 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan LAFOREST
Agent de projet - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-10

Élizabeth SABOURIN
Chef de section - Développement social et
expertise

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1206768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable à contresens, sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est

ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE CYCLABLE À CONTRESENS, SUR LA RUE GARNIER, ENTRE LA RUE SAINT-GRÉGOIRE ET L'AVENUE LAURIER EST

Considérant l'article 3, paragraphe 1 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M. c. C-4.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible d'établir des voies cyclables sur les chemins que l'arrondissement désigne;

Considérant les aménagements cyclables existants, sur la rue Garnier, entre l'avenue Laurier Est et la rue Gilford;

Considérant le désir d'apaiser la circulation sur ce tronçon;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, et son équipe, il est recommandé :

- D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable à contresens, sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est;
- D'autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriée.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:30

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une bande cyclable à contresens, sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est

CONTENU

CONTEXTE

Le plan quinquennal 2018-2023 prévoit l'ajout de différents liens cyclables sur le territoire afin d'assurer la sécurité des déplacements et d'améliorer le maillage du réseau cyclable. En effet, l'accroissement des déplacements à vélo, sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, nécessite l'établissement de liens clairs sur le réseau routier.

Le présent dossier a été présenté le 5 février 2020, lors de la rencontre statutaire portant sur la stratégie vélo. Lors de cette rencontre, les membres ont accepté la proposition et recommandé d'apporter le dossier au conseil d'arrondissement pour décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Dans le but d'offrir aux cyclistes un lien cyclable nord-sud, reliant les aménagements cyclables existants tout en créant un effet d'apaisement de la circulation, l'aménagement d'une bande cyclable à contresens est proposé sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est.

JUSTIFICATION

La rue Garnier dispose actuellement d'aménagements cyclables, entre l'avenue Laurier Est et la rue Gilford qui consistent en une chaussée désignée et une bande cyclable à contresens. Le tronçon proposé se veut un lien permettant d'acheminer les cyclistes de la rue Saint-Grégoire jusqu'à l'avenue Laurier Est. Il n'y a pas d'aménagement vers la rue Saint-Grégoire puisqu'il n'y a pas d'aménagement cyclable sur cette partie de la rue Saint-Grégoire.

La faisabilité d'aménager ce lien cyclable a été étudiée et un concept a été retenu pour permettre la circulation des cyclistes de façon sécuritaire avec l'espace disponible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM). Les travaux sont entièrement à la charge de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les travaux sont estimés à environ 1 200 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ce projet permettra de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*. Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun, en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroître la sécurité des déplacements des cyclistes sur le territoire de l'arrondissement;

- Apaiser la circulation sur la rue Garnier, entre la rue Saint-Grégoire et l'avenue Laurier Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-10

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207553002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales, sur le boulevard Saint-Laurent - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

TENUE DE DEUX PROMOTIONS COMMERCIALES, SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT- ORDONNANCE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ORDONNANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORDONNANCE DE BRUIT

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs, à la circulation, s'inscrit dans l'objectif de soutien aux regroupements de commerçants, tel que la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (la SDC) qui réalise des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la SDC doit respecter les exigences émises, par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté, par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en œuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite, par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu, sur les trottoirs, dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE la SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QUE la SDC doit se soumettre, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)* qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000 \$;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'APPROUVER la tenue des deux promotions commerciales, sur le boulevard Saint-Laurent, pour la période estivale 2020;

D'ÉDICTER deux ordonnances, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER deux ordonnances, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER deux ordonnances, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privés, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-21 13:23

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207553002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales, sur le boulevard Saint-Laurent - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal ont la possibilité d'organiser des promotions commerciales, sur leur territoire d'intervention, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. Une promotion commerciale est un ensemble d'activités exercées à l'extérieur des établissements afin de promouvoir des produits et des services. Pour pouvoir organiser de tels événements sur le domaine public, les regroupements doivent se conformer au *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)* de l'arrondissement.

Regroupement	Nom de l'événement	Dates 2020	Lieu	Sur rues
Société de développement du boulevard Saint-Laurent	Festival MURAL (Grand Prix sur la Main et Grill Saint-Laurent)	Jeudi 11 juin au dimanche 21 juin	Saint-Laurent, entre Sherbrooke et Mont-Royal	Fermées à la circulation automobile
	Festival BLVD	Jeudi 3 septembre au dimanche 6 septembre	Saint-Laurent, entre Sherbrooke et Mont-Royal	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)*.

Décisions antérieures du Conseil d'arrondissement

- CA19 25 0068 : Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent
- CA18 25 0061 : Ordonnances relatives à la tenue de cinq promotions commerciales, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la saison 2018 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

- CA17 25 0051 : Tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- CA16 25 0186 : Tenue d'une promotion commerciale sur le boulevard Saint-Laurent, du 9 au 19 juin 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- CA15 25 0075 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- CA14 25 0136 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Le conseil d'arrondissement autorise alors par ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*, l'utilisation du domaine public à des fins privées ainsi qu'en vertu du *Règlement municipal sur le bruit (R.R.V.M., c. B -3)*, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

En plus de respecter les lois et règlements existants, les regroupements de commerçants doivent respecter les exigences émises, par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès, par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

Consignes spécifiques aux restaurants et bars

Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé, en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Consignes spécifiques aux rues fermées à la circulation automobile

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, le regroupement de commerçant, dans ce cas-ci, la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (la SDC), est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons des rues transversales doivent aussi être fermés à la circulation automobile. À ce moment, une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.c-4.1)*, peut autoriser la fermeture de boulevards, de rues et d'avenues.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Consignes spécifiques aux rues ouvertes à la circulation automobile

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

Demande de dérogation aux heures d'opération des cafés-terrasses

Les commerçants qui établiront un café-terrasse, sur le domaine public afin de vendre des aliments ou des boissons alcooliques, pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL)

L'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est autorisée lors des nuits du dimanche, jusqu'à 23 h. Il est exceptionnellement permis lors des fins de semaine du Grand Prix sur la Main (11 au 14 juin 2020) et du Festival MURAL (18 au 21 juin 2020) d'opérer un café-terrasse jusqu'à 3 h, sur le boulevard Saint-Laurent, lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi. Lors des nuits du lundi, mardi et mercredi, du Grill Saint-Laurent (15 au 17 juin 2020), il est exceptionnellement permis d'opérer un café-terrasse jusqu'à 1 h, sur le boulevard Saint-Laurent. Lors du Festival BLVD (3 au 6 septembre 2020), il est exceptionnellement permis d'opérer un café-terrasse jusqu'à 1 h, sur le boulevard Saint-Laurent, lors des nuits de jeudi, vendredi, samedi et 23 h, pour le dimanche.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales, sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

La direction du développement du territoire et des travaux publics recommande donc d'adopter une résolution permettant la tenue de ces deux promotions commerciales, sur le boulevard Saint-Laurent, durant la saison estivale 2020 et d'édicter des ordonnances de circulation et stationnement, d'occupation du domaine public et de gestion du bruit, et ce, pour les motifs suivants :

- la société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent s'engage à respecter les exigences émises par le l'arrondissement, le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;
- la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements et s'inscrit ainsi dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. La SDC prend un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promotions commerciales, sur rues fermées à la circulation, impliquent un déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues. De plus, cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : Règlement 2003-11, article 14).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA de avril 2020 : Adoption d'une résolution afin d'appuyer les demandes des SDC, auprès du Conseil municipal de Montréal, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

- Mars 2020 : Un permis, autorisant les différentes promotions commerciales, sera émis par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Principalement aux règlements suivants :

- *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)*
- *Règlement municipal sur l'occupation du domaine pu blic (R.R.V.M., c. O-0.1)*
- *Règlement municipal sur l e bruit (R.R.V.M., c. B-3)*
- *Règlement municipal sur la circulation et le stationne ment (R.R.V.M., c.c-4.1)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Luc GUILBAUD-FORTIN, 17 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeffrey KIRTON
commissaire adjoint - développement
économique

et Luc Guilbaud-Fortin, commissaire au
développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207553001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

**TENUE DE DEUX PROMOTIONS COMMERCIALES, SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL
- ORDONNANCE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ORDONNANCE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORDONNANCE DE BRUIT**

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs, à la circulation, s'inscrit dans l'objectif de soutien aux regroupements de commerçants, tel que la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal (la SDC) qui réalise des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la SDC doit respecter les exigences émises, par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir un permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté, par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QUE pour obtenir un permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en œuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite, par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs, dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue, dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE la SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QUE la SDC doit se soumettre, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)* qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000 \$;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'APPROUVER la tenue des deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal, pour la période estivale 2020;

D'ÉDICTER deux ordonnances, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4. 1)* permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER deux ordonnances, en vertu du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B- 3)* permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER deux ordonnances, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0. 1)* permettant d'occuper le domaine public à des fins privés, sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-21 13:22

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207553001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal ont la possibilité d'organiser des promotions commerciales, sur leur territoire d'intervention, entre le 1^{er} mai et le 30 septembre. Une promotion commerciale est un ensemble d'activités exercées à l'extérieur des établissements afin de promouvoir des produits et des services. Pour pouvoir organiser de tels événements sur le domaine public, les regroupements doivent se conformer au *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)* de l'arrondissement.

Regroupement	Nom de l'événement	Dates 2020	Lieu	Sur rues
Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal	Foire commerciale de juin 2020	Jeudi 4 juin au dimanche 7 juin	Mont-Royal, entre Saint-Laurent et Fullum	Fermées à la circulation automobile
	Foire commerciale de août et RU 2020	Jeudi 20 août au dimanche 23 août	Mont-Royal, entre Saint-Laurent et Fullum	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)*.

Décisions antérieurs du Conseil d'arrondissement

- **CA19 25 0067** : Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2019 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit
- **CA18 25 0061** : Tenue de cinq promotions commerciales dans l'arrondissement - Saison 2018 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

- **CA17 25 0050** : Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit
- **CA16 25 0053** : Tenue de deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- **CA15 25 0075** : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- **CA14 25 0136** : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Le conseil d'arrondissement autorise alors par ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O -0.1), l'utilisation du domaine public à des fins privées ainsi qu'en vertu du *Règlement municipal sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3), le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

En plus de respecter les lois et règlements existants, les regroupements de commerçants doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

Consignes spécifiques aux restaurants et bars

Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé, en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Consignes spécifiques aux rues fermées à la circulation automobile

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, le regroupement de commerçant, dans ce cas-ci, la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal (la SDC), est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons, des rues transversales, doivent aussi être fermés à la circulation automobile. À ce moment, une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.c-4.1), peut autoriser la fermeture de boulevards, de rues et d'avenues.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières, pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Consignes spécifiques aux rues ouvertes à la circulation automobile

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

Demande de dérogation aux heures d'opération des cafés-terrasses

Les commerçants qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin de vendre des aliments ou des boissons alcooliques, pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal

À la suite du projet pilote concluant de 2019, permettant la fermeture des café-terrasses à 3 heures lors des nuits du jeudi, vendredi et samedi de la promotion commerciale du printemps, sur l'avenue du Mont-Royal (30 mai 2019 au 2 juin 2019), l'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23 h et celles du jeudi, vendredi, et samedi, jusqu'à 3 h, pour la promotion commerciale du 4 juin au 7 juin 2020 et pour la promotion commerciale du 20 au 23 août 2020.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

La Direction du développement du territoire et des études techniques, recommande donc d'adopter une résolution permettant la tenue de ces deux promotions commerciales, sur l'avenue du Mont-Royal, durant la saison estivale 2020 et d'édicter des ordonnances de circulation et stationnement, d'occupation du domaine public et de gestion du bruit, et ce, pour les motifs suivants :

- la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal s'engage à respecter les exigences émises par l'arrondissement, le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;
- la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements et s'inscrit ainsi dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. La SDC, prend un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation impliquent un déplacement du trajet de transport en commun, par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social transmet, à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues. De plus, cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement. Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : Règlement 2003-11, article 14).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA d'avril 2020 : Adoption d'une résolution afin d'appuyer les demandes des SDC, auprès du Conseil municipal de Montréal, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

- Mars 2020 : Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis, par la Direction du développement du territoire et des études techniques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-18

Jeffrey KIRTON
commissaire adjoint - développement
économique

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

et Luc Guilbault-Fortin, commissaire au
développement économique

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1208339002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment, situé au 4017, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 3 000 \$

ÉDICTER UNE ORDONNANCE, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES EXEMPTIONS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT (5984, MODIFIÉ), EXEMPTANT LE PROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 4017, RUE SAINT-DENIS, DE L'OBLIGATION DE FOURNIR LES DEUX UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO - CONTRIBUTION AU FONDS DE 3 000\$

ATTENDU QUE le recours au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo permettrait d'aménager des unités sur rue;

ATTENDU QUE des contraintes physiques de la propriété font en sorte qu'il soit impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)* une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble, situé au 4017, rue Saint-Denis, de fournir les deux unités de stationnement requises lors de l'ajout d'un usage de la famille d'habitation.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-24 12:58

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire du bâtiment, situé au 4017, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo - Contribution au fonds de 3 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'immeuble, situé au 4017, rue Saint-Denis, sollicite une autorisation d'être exempté de l'obligation de fournir les deux unités de stationnement pour vélo, exigées par la réglementation, pour l'ajout d'un usage de la famille d'habitation. En vertu, des dispositions du *Règlement concernant les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié)*, le conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative à l'exemption sollicitée. Il s'agit d'une mesure d'exception permettant de déroger à l'obligation de fournir un nombre minimal d'unités de stationnement requis en échange d'une compensation monétaire de 1 500\$ par unité de stationnement pour vélo.

Le projet de transformation consiste à convertir des locaux dédiés à l'usage de bureaux, situés au 2e étage, en deux logements. Étant donné que le rez-de-chaussée ainsi que le sous-sol du bâtiment sont complètement occupés par deux restaurateurs et qu'il n'y a pas de terrain disponible, il s'avère difficile d'aménager les unités de stationnement pour vélo, requises par la réglementation, sans faire des travaux majeurs.

La présente ordonnance, exigeant une contribution monétaire au fonds de compensation, permettrait à l'arrondissement d'aménager du stationnement pour vélo sur le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 , modifié)*, une ordonnance exemptant le propriétaire de l'immeuble, situé au 4017, rue Saint-Denis, de fournir les deux unités de stationnement requises lors de l'ajout d'un usage de la famille d'habitation.

De percevoir du propriétaire une contribution financière de 3 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement pour vélo.

De mandater la Direction des services administratifs de l'arrondissement d'entreprendre les démarches afin d'obtenir, du Service des finances de la Ville, la remise de cette somme à l'arrondissement.

De transmettre une copie de la résolution, au Service des finances de la Ville, pour le transfert de cette somme au profit de l'arrondissement

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants :

- Le recours au fonds de compensation, pour le stationnement pour vélo, permettrait d'aménager des unités sur rue;
- Des contraintes physiques de la propriété acquise font en sorte qu'il soit impossible de fournir les unités de stationnement pour vélo requises par la réglementation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le requérant va contribuer pour une somme de 3 000 \$ au fonds de compensation sur le stationnement pour vélo.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La contribution permettrait à l'arrondissement d'aménager des unités de stationnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 9 mars 2020 : adoption de l'ordonnance exemptant le requérant de fournir les deux unités de stationnement pour vélo avec une compensation monétaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odette NTAKARUTIMANA, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Odette NTAKARUTIMANA, 21 février 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1202583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)

DONNER UN AVIS DE MOTION ET DÉPOSER LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (2020-02)

Vu l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Vu l'article 132 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et l'article 169, de l'annexe C, de cette *Charte*;

Attendu qu'il est souhaitable de faciliter la compréhension et l'application du cadre régissant la composition et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;

Attendu qu'il est souhaitable d'identifier plus adéquatement les règles à cet effet dans le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption le projet de *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)*, lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-27 11:24**Signataire :**

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1202583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* actuel a été adopté le 3 mai 2004, puis modifié à quatre reprises, entre 2005 et 2011. Ce règlement établit notamment :

- les fonctions du comité, principalement celles découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- la composition du comité;
- le quorum pour la tenue des réunions;
- le mandat des membres du comité;
- l'assistance dans les travaux du comité;
- l'obligation de déclaration de conflit d'intérêts;
- certaines règles relatives à la tenue des réunions;
- le droit de remboursement des dépenses encourues par les membres du comité.

Le conseil d'arrondissement souhaite remplacer ce règlement afin d'actualiser le cadre réglementaire relatif au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le présent sommaire décisionnel propose donc le remplacement de l'ancien *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)* par la nouvelle version jointe au présent sommaire décisionnel.

Par ailleurs, de nouvelles règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme seront adoptées par ses membres consécutivement à l'entrée en vigueur du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'adopter le *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2020-02)* de manière à :

1. Modifier quelques règles quant à la composition et au fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme :
 - Remplacer la composition du comité qui comprend actuellement 8 membres permanents et 5 membres suppléants, par 13 membres, sans distinction entre membres permanents et membres suppléants;
 - Remplacer le quorum pour la tenue des réunions d'une majorité des membres, par 5 membres présents, dont minimalement 3 qui ne doivent pas être membres du conseil d'arrondissement;
 - Augmenter de 3 à 6 mois le délai de comblement d'une vacance au poste de membre du comité.
2. Actualiser ou préciser certains éléments de nature administrative :
 - Actualiser les fonctions du comité, principalement à l'égard des demandes de démolition déposées conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*;
 - Préciser les cas où le mandat d'un membre prend fin;
 - Prévoir la fonction de secrétaire du comité parmi les personnes dont les services sont nécessaires au comité pour s'acquitter de ses fonctions.
3. Confirmer une majorité des règles actuelles :
 - Confirmer la désignation du président et du vice-président du comité par résolution du conseil d'arrondissement, de même que prévoir les règles relatives à la présidence d'une réunion du comité en leur absence;
 - Confirmer la durée du mandat des membres, soit 2 ans, avec possibilité de renouvellement;
 - Confirmer l'obligation de déclarer au comité tout intérêt particulier dans un projet et l'impossibilité de participer à une décision portant sur ce projet;
 - Confirmer que les réunions ne peuvent pas avoir lieu en même temps qu'une séance du conseil d'arrondissement ou du comité exécutif si un membre en est également membre;
 - Confirmer que les réunions se tiennent à huis clos, avec possibilité d'inviter une personne avec l'accord de la majorité des membres;
 - Confirmer que les décisions relatives aux recommandations du comité sont prises à la majorité des membres présents;
 - Confirmer que tout membre a le droit d'être remboursé des dépenses encourues dans l'exercice de sa fonction, lorsqu'autorisées par le conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent règlement pour les motifs suivants :

- Faciliter la compréhension et l'application du cadre régissant la composition et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme;
- Identifier plus adéquatement les règles à cet effet dans le règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard aux lois applicables.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes projetées :

- 9 mars 2020 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- 6 avril 2020 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- 7 avril 2020 : Publication et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Steven ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 10 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-09

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1200482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14).

VU les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1);
VU l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2020-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 07:51

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1200482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14).

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications proposées concernent la Direction du développement du territoire et des études techniques. Premièrement, le deuxième alinéa de l'article 8 qui prévoit que les frais d'une demande de dérogation mineure, lorsqu'elle porte sur l'implantation d'un appareil élévateur d'habitation pour une personne handicapée, ne s'appliquent pas est devenu désuet suite à la modification de l'article 89 du règlement d'urbanisme qui a permis, par PIIA, l'ajout d'une rampe d'accès ou d'une plate-forme élévatrice. Aussi, et à la demande des élus, il y a lieu de procéder à l'élimination des tarifs de PPCMOI lorsque la demande porte sur l'implantation d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires. Enfin, les services centraux de la Ville ont procédé à la modification des tarifs des parcomètres par une augmentation de 0,25 \$ le tarif horaire de toutes les places de stationnement sur rue, et cette modification entrera en vigueur le 1er avril 2020. Par conséquent, des modifications au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)* sont requises afin d'ajuster certains tarifs. En effet, cette modification des services centraux a un impact sur la perte des revenus des places tarifées inclus dans le coût des permis d'occupation temporaire du domaine public. Conséquemment, il y a lieu de considérer pour adoption le projet du *Règlement (2020-03) modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2020 (2019-14)*, qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet du règlement 2020-03 se décrit comme suit:

"**1.** Le *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal – Exercice financier 2020 (2019-14)* est modifié à son article 8 par la suppression du deuxième alinéa, et à son article 9 par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant:

« Les tarifs prévus au premier alinéa ne s'appliquent pas à une demande portant sur l'implantation d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires destiné à accueillir des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment

dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8). »

2. Ce même règlement est finalement modifié au paragraphe 3° de son article 24 par le remplacement du montant « 39,00 \$ » par le montant « 42,00 \$ », et par le remplacement de ces mêmes montants à son article 26, troisième ligne, ainsi qu'au paragraphe 2° sous-paragraphe e) de son article 31.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la volonté des élus d'éliminer les tarifs de PPCMOI lorsque la demande porte sur l'implantation d'un bâtiment de logements sociaux ou communautaires, ainsi que des modifications apportées aux tarifs des parcomètres par les services centraux, soit une majoration de 0,25 \$ le tarif horaire de toutes les places de stationnement sur rue, et ce, à compter du 1er avril 2020, il est recommandé d'apporter certains ajustements et de modifier, en conséquence, certains tarifs en lien avec les modifications proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Certains tarifs sont ajustés à la hausse afin de mieux refléter les modifications apportées aux tarifs des parcomètres par les services centraux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 9 mars 2020: Avis de motion et dépôt du projet du règlement 2020-03

CA du 6 avril 2020: Adoption du règlement 2020-03

Avis public d'entrée en vigueur: 7 avril 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de la direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-07

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1190482021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-01) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'avis de motion déposé à la séance du 3 février 2020, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le règlement 2020-01 - *Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-27 13:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2020-01) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des affaires juridiques a recommandé aux arrondissements d'ajouter à leur Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés deux dispositions d'application générale qui simplifierait la délégation des pouvoirs relevant de l'autorité compétente, en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville ou du conseil d'arrondissement. Dans le but d'actualiser ledit règlement, il est nécessaire de modifier le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02).

Profitant de l'occasion, l'arrondissement souhaite également apporter les modifications suivantes:

Pour la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, les principales modifications proposées concernent particulièrement les dispositions en lien avec le Chapitre II Ressources humaines. Puisque le poste de " fonctionnaire de niveau C⁺, chef des travaux publics" a été aboli lors de la dernière restructuration de l'arrondissement, il est nécessaire que ces termes soient supprimés dans les diverses dispositions du règlement où on les retrouve.

Par ailleurs, au Chapitre III Contrats et autorisations de dépenses, la délégation de l'attribution d'un contrat de biens et services à l'article 22 serait élargie à tout contrat, et un contrat de 5 000 \$ et moins serait aussi délégué au fonctionnaire de niveau D concerné de la Direction des travaux publics.

La Direction du développement du territoire et des études techniques quant à elle souhaite apporter les modifications suivantes :

En regard du Chapitre VI Urbanisme, l'article 37 serait modifié pour permettre au fonctionnaire de niveau C d'approuver les plans pour les travaux visés au PIIA lorsqu'il s'agit d'une dépendance au bâtiment.

Finalement, en ce qui a trait au Chapitre VI,1 Cessions pour fins de parcs, l'article 37.1 serait modifié pour être actualisé vu l'ancien règlement d'arrondissement sur les cessions de parc qui avait été abrogé et remplacé le 19 juin 2018 par le *Règlement relatif à la cession*

pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055); règlement au même effet que l'ancien mais applicable par la ville centre sur l'ensemble du territoire.

Le projet du règlement 2020-01 est joint comme pièce au présent sommaire..

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0503 adoptée à la séance extraordinaire du 13 décembre 2018 - Règlement 2018-06 (# 1180482009)

CA17 25 0057 adoptée à la séance du 6 mars 2017- Règlement 2016-05 (# 1165924004)

DESCRIPTION

Le règlement 2020-01 se décrit de la façon suivante:

" 1. Le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) est modifié par l'ajout, après l'article 5, des deux articles suivants:

« **5.1** Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente en vertu d'un règlement adopté par le conseil de la ville dont l'application est déléguée au conseil d'arrondissement est délégué au directeur concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement.

5.2 Tout pouvoir ou responsabilité qui relève de l'autorité compétente ou d'un directeur en vertu d'un règlement relevant de la compétence du conseil d'arrondissement est délégué au directeur concerné par ce règlement et aux fonctionnaires responsables d'appliquer les dispositions du règlement. »

2. Ce même règlement est également modifié à son article 1 par la suppression des mots « fonctionnaire de niveau C⁺ » : chef des travaux publics; », à son article 7 paragraphe 3^o des mots « C⁺ ou », à son article 10 paragraphe 3^o des mots « C⁺ ou », à son article 13 paragraphe 3^o des mots « C⁺ ou », à son article 15 paragraphe 3^o des mots « C⁺ ou », et à son article 19 alinéa 2 des mots « C⁺ ou ».

3. Ce règlement est également modifié à son article 22 par le remplacement, au premier alinéa, des mots « d'un contrat de biens et services » par les mots « de tout contrat », à son paragraphe 3^o par le remplacement de la lettre « C⁺ » par la lettre « C » et par l'ajout, après le mot « concerné », des mots « de la Direction des travaux publics », et par l'ajout, après le paragraphe 4^o, du paragraphe suivant:

« 4.1^o au fonctionnaire de niveau D concerné de la Direction des travaux publics lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins; ».

4. Ce règlement est également modifié à son article 37 par l'ajout, après les mots et la virgule de la troisième ligne « nouveau bâtiment, », des mots et de la virgule « autre qu'une dépendance, ».

5. Ce règlement est finalement modifié à l'avant dernière ligne de son article 37.1 par le remplacement des mots en italique « *l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* » par les mots en italique et les chiffres « *la Ville de Montréal (17-055)* ». »

JUSTIFICATION

Les modifications proposées au *Règlement (2020-01) intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) sont rendues nécessaires puisque plusieurs ajustements et mises à jour doivent s'effectuer au niveau, notamment, de la Division des ressources humaines, en plus de la recommandation du Service des affaires juridiques d'adopter deux dispositions d'application générale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 3 février 2020 Adoption du règlement 2020-01 : conseil d'arrondissement du 9 mars 2020 Publication et entrée en vigueur : le 10 mars par avis public sur le site Internet de l'arrondissement
--

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-13

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1198339007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ATTRIBUER UN ZONAGE AUTORISANT LES USAGES PARC OU PLACE À DES ESPACES AMÉNAGÉS À CES FINS (01-277-86)

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création de deux parcs et de quatre places, ainsi que l'agrandissement d'une place;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* et qui visera à attribuer un zonage autorisant les usages parc ou place à des espaces aménagés à ces fins;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant les usages parc ou place à des espaces aménagés à ces fins (01-277-86)*;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 25 février 2020 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-22 08:15

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198339007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones

CONTENU

CONTEXTE

Dans les dernières années, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé à l'aménagement de différents espaces à des fins de création ou d'agrandissement de parcs ou de places à même des terrains vacants ou des tronçons de rues fermés à la circulation. Le présent projet de règlement vise à attribuer le zonage approprié à ces lots, en y autorisant l'usage soit parc, soit place:

- Lot 2 135 800, soit le tronçon de la rue Saint-Dominique entre le boulevard Saint-Joseph Est et l'avenue Laurier Est (parc Lahaie): place;
- Lot 2 004 462, soit la rue Guilbault Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique (place Guilbault): place;
- Lots 2 317 232 et 2 317 197, en bordure de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer (place des Fleurs-de-Macadam): place;
- Lot 2 162 410, soit l'avenue Tara Hall, entre la rue Saint-Urbain et la ruelle: place;
- Lot 2 160 892, au coin des rues Milton et Clark (Jardin Notman): parc;
- Lot 1 591 270, soit la terrasse Mercure, entre les rues Fullum et Chapleau (parc Baldwin): place;
- Lots 1 339 997, 1 514 393 et 1 514 394 (principalement), en totalité ou en partie, en bordure de l'avenue du Parc, entre la rue Léo-Pariseau et l'avenue des Pins Ouest (parc Léo-Pariseau): parc.

Une place se distingue généralement d'un parc par la présence d'un ou de plusieurs bâtiments avec adresse civique adjacents à cet espace (accès unique). C'est notamment le cas du « parc » Lahaie, auquel est attribué un usage place en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, malgré son toponyme officiel. Une place se caractérise également par ses aménagements de surface davantage minéralisés que ceux d'un parc et est habituellement un lieu utilisé pour la détente, l'ornementation et la tenue d'événements. Pour sa part, un parc se caractérise par un important couvert végétal ou la présence d'équipements permettant la pratique de sports et d'activités de loisirs ou de plein-air. Dans la réglementation d'urbanisme, un parc (catégorie d'usages E.1

(1)) et une place (catégorie d'usages E.1(3)) sont toutefois assujettis aux mêmes dispositions quant à la construction et aux usages complémentaires autorisés.

Mis à part ce changement de zonage, certains de ces lots devront faire l'objet d'une modification au registre du domaine public de la Ville afin de se voir attribuer le statut de parc ou place publique au lieu de l'actuel statut de rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 25 0160 (1105275002) - 7 juin 2010: Ordonnance établissant la piétonnisation de la rue Saint-Dominique entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier et en vue d'en interdire l'accès véhiculaire;

- **CA13 25 0416 (1133172010)** - 1er octobre 2013: Ordonnance déterminant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Saint-Dominique, entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Laurier Est
- **CA16 25 0396 (1166768009)** - 7 novembre 2016: Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Guilbault Est, située entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent;
- **CA17 25 0200 (1161027014)** - 5 juin 2017: Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée à des fins d'équipement collectif, à savoir un parc local, le lot 2 317 232 du cadastre du Québec situé au sud-est de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues de Mentana et Boyer dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 500 000 \$, plus les taxes applicables (N/Réf.:31H12-005-0968-04);
- **DC170700035 (2170700035)** - 17 octobre 2017: Modifier la signalisation sur l'avenue Tara Hall entre la rue Saint-Urbain et la ruelle Basset et sur la rue Saint-Urbain entre l'avenue Tara Hall et la rue Milton;
- **CA18 25 0010 (1174962008)** - 5 février 2018: Acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, aux fins de création d'un parc local, d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 2 160 892 du cadastre du Québec, tel que montré au plan M-68 Saint-Laurent, situé au sud de la Milton à l'intersection de la rue Clark, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal;
- **CA19 25 0103 (1196768003)** - 1er avril 2019: Ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation véhiculaire de la terrasse Mercure.

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante:

Modifications du plan U-1 intitulé « USAGES PRESCRITS » de l'annexe A

- Parc Lahaie: intégration de la totalité du lot 2 135 800 au secteur d'usages de catégorie E.1(3) adjacent afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en partie en secteurs d'usages de catégories E.5(1) et E.5(2));
- Place Guilbault: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1(3) pour le lot 2 004 462 afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en secteurs d'usages de catégories H.2-4 et C.3(1)C);
- Place des Fleurs-de-Macadam: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1 (3) pour les lots 2 317 232 et 2 317 197 afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en secteurs d'usages de catégories C.4B et H.2-4);
- Avenue Tara Hall: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1(3) pour le lot 2 162 410 afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en secteurs d'usages de catégories H.1-6 et E.5(3));

- Jardin Notman: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1(1) pour le lot 2 160 892 afin d'y autoriser l'usage parc (actuellement en secteur d'usages de catégories H.1-6);
- Parc Baldwin: création d'un secteur d'usages de catégorie E.1(3) pour le lot 1 591 270 afin d'y autoriser l'usage place (actuellement en partie en secteurs d'usages de catégories E.5(1), E.4(1) et E.1(1));
- Parc Léo-Pariseau: intégration des lots 1 339 997, 1 514 393 et 1 514 394 (principalement), en totalité ou en partie, au secteur d'usages de catégorie E.1 (1) adjacent afin d'y autoriser l'usage parc (actuellement en secteur d'usages de catégories H.2-4).

Modifications d'autres plans de l'annexe A, en concordance aux modifications du plan U-1

- Plan Z-1 intitulé « ZONES »: création de six zones et agrandissement de deux zones;
- Plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR »: création de quatre secteurs et agrandissement de trois secteurs sans limites de hauteur (identifiés par le symbole « P » sur le plan);
- Plan TID-1 intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS »: création de quatre secteurs et agrandissement de trois secteurs sans taux d'implantation maximaux et densités (identifiés par le symbole « P » sur le plan).

Modifications d'autres plans de l'annexe A, aux fins d'assurer une meilleure cohérence avec son contenu

- Plan UP-1(1) intitulé « AIRES ET UNITÉS DE PAYSAGE »: retrait des secteurs identifiés par le symbole « P » en les intégrant à leur aire et unité de paysage correspondante;
- Plan S-1 intitulé « IMMEUBLES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET SECTEURS SIGNIFICATIFS »: retrait des secteurs identifiés par le symbole « P » en les intégrant à leur secteur significatif correspondant, le cas échéant, et de sa référence à « PARC » ;
- Plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » et plan TID intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS »: remplacement, dans la légende, pour le symbole « P », de la référence à « Parc » par « Espaces et lieux publics (catégorie E.1) ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants:

- Reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, la création de deux parcs et de quatre places, ainsi que l'agrandissement d'une place;
- Assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 janvier 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, ce projet de règlement permettra d'augmenter la superficie d'espaces verts protégés par un zonage adéquat et réduira le nombre d'îlots de chaleur, ce qui permet de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée:

- 14 janvier 2020: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées:

- 3 février 2020: Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Février 2020: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 février 2020: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de*

la Ville de Montréal (04-047) et au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 17 janvier 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente technique en urbanisme et Stéphane
Morin - Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services ux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1195924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SAINT-PIERRE-CLAVER SITUÉE AU 2110, BOULEVARD SAINT-JOSEPH EST

ATTENDU QUE le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;

ATTENDU QUE la superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;

ATTENDU QUE le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 19 novembre 2019;

CONSIDÉRANT l'engagement de la CSDM à effectuer et à entretenir un aménagement paysager sur le domaine public du côté de l'avenue De Lorimier, entre le trottoir et la cour;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1 et 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 70% de la cour d'école;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver un indice de réflectance solaire supérieur à 29;
- Que le pourcentage de surface perméable soit d'un minimum de 30% de la cour d'école;
- Qu'un minimum de 41 arbres soit planté ou maintenu dans la cour d'école;
- Que la clôture bordant l'avenue De Lorimier et les clôtures aux extrémités du terrain multisport soit d'une hauteur maximale de 3 m;
- Que la hauteur des clôtures aux extrémités des terrains de hockey soit d'une hauteur maximale de 2,5 m.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, C. A-19.1) au mardi 25 février 2020, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-13 14:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est

CONTENU

CONTEXTE

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) a déposé un projet de réaménagement de la cour de l'école Saint-Pierre-Claver, située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est. Cette école accueille environ 450 élèves du préscolaire et du primaire. L'objectif principal de la CSDM est de rendre la cour plus sécuritaire et plus stimulante pour les élèves. Ce projet fait notamment suite à des projets similaires pour l'école alternative Élan, l'école Saint-Louis de Gonzague Annexe, approuvés en 2016 et l'école Lambert-Closse l'année dernière. Le projet d'ensemble prévoit, en plus du réaménagement des aires de jeux, le remplacement des clôtures, des travaux de drainage, l'imperméabilisation des fondations et la réfection des escaliers extérieurs.

Plus spécifiquement, le projet prévoit notamment :

- l'aménagement de plusieurs plateaux sportifs, d'un coin tranquille, d'un potager et de modules pour les petits;
- la réduction de la superficie du terrain asphaltée de 95 % à 66 % dont 27 % est de l'asphalte peint;
- l'augmentation de la superficie de terrain perméable de 5 % à 34 %;
- l'augmentation de l'ombrage porté de 12 à 42 %;
- le verdissement de l'espace public entre le trottoir et la clôture en bordure de l'avenue De Lorimier.

Or, le projet déroge aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- article 348.0.0.1 : l'asphalte et tout revêtement de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29 sont prohibés;
- article 357.12 : une clôture ne doit pas avoir une hauteur supérieure à 2 mètres.

Dans sa demande d'autorisation de projet particulier, la CSDM évoque, pour l'emploi de l'asphalte pour les aires de jeux, des arguments relatifs à la versatilité, à la durabilité et aux coûts d'installation. Pour justifier l'installation de clôtures de 3 m et de 2,4 m, la CSDM et le conseil d'établissement allèguent essentiellement des motifs de sécurité.

Dans le cadre du présent projet, la CSDM s'engage également à verdir et à installer des supports à vélo dans l'espace résiduel sur le domaine public du côté de l'avenue De Lorimier, entre le trottoir et la cour.

Dans une deuxième phase, la CSDM prévoit construire un gymnase d'une superficie d'environ 410 m². La proposition ne prévoit pas de plantation d'arbres ou d'arbustes dans l'aire d'implantation proposée.

En réponse aux conditions et aux commentaires émis par le comité consultatif d'urbanisme, les modifications suivantes ont été apportées :

- 5 % de l'asphalte de la cour d'école a été remplacé par du gravier enrobé perméable ou des lits de plantation. Cette proposition est assez cohérente avec la demande du CCU en retirant une grande portion d'asphalte dans le coin sud-est de la cour. La CSDM nous a également mentionné qu'elle ne souhaite pas augmenter davantage la proportion de matériaux perméable, en raison du niveau de contamination du site. Bien que d'importants travaux d'excavation soient réalisés, il pourrait y avoir des problèmes si de grandes quantités d'eau s'infiltraient à certains endroits. Il privilégie donc des matériaux qui permettent de diriger l'eau vers les fosses de plantation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), le réaménagement de la cour d'école Saint-Pierre-Claver située au 2110, boulevard Saint-Joseph Est, et ce, en dérogation aux articles 348.0.0.1 et 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 70 % de la cour d'école;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver un indice de réflectance solaire supérieur à 29;
- Que le pourcentage de surface perméable soit d'un minimum de 30% de la cour d'école;
- Qu'un minimum de 41 arbres soit planté ou maintenu dans la cour d'école;
- Que la clôture bordant l'avenue De Lorimier et les clôtures aux extrémités du terrain multisport soit d'une hauteur maximale de 3 m;
- Que la hauteur des clôtures aux extrémités des terrains de hockey soit d'une hauteur maximale de 2,5 m.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet de réaménagement de la cour d'école répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;
- La superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite;
- Le verdissement du terrain et l'ombrage porté sont augmentés de manière importante;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 19 novembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. Les travaux projetés incluent la réduction de la superficie des surfaces asphaltées et l'ajout d'arbres de grand gabarit augmentant l'ombrage porté, contribuant ainsi à la réduction des effets d'îlot de chaleur et permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire (Équipement collectif selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)).

Calendrier projeté :

- 3 février 2020 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution;
- Semaine du 3 février 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 février 2020 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 348.0.0.1 et 357.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Les dérogations en lien avec des dispositions relatives au verdissement, aux îlots de chaleur et aux arbres sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1196652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest

ADOPTER LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DE LA MICROBRASSERIE DIEU DU CIEL !, SITUÉE AU 29 AVENUE LAURIER OUEST, DANS LE LOCAL ADJACENT AU 21 AVENUE LAURIER OUEST

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement de la microbrasserie répond à la demande d'établissements de ce type dans l'arrondissement pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs;

ATTENDU QU'UNE bonne partie de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine), de sanitaires, d'entreposage et non de consommation;

ATTENDU QUE le local visé est entouré de locaux commerciaux, aux étages comme sur les côtés, et qu'une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et celle-ci donne sur l'avenue commerciale Laurier Ouest, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;

ATTENDU QUE la cheminée de l'évaporateur ne peut pas être déplacée facilement compte tenu de l'aménagement du local et de la localisation de la bouilloire;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 25 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29 avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent

au 21 avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogation aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de l'usage « débit de boissons alcooliques » soit d'au plus 300 m²;
- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 165 m²;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle, d'une superficie minimale de 40 m² et maximale de 70 m², soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation;
- Que les fenêtres aux 2^e et 3^e étages du bâtiment situé au 19-21, avenue Laurier Ouest soient remplacées par des fenêtres guillottes 50-50, sans auvent, tel qu'à l'origine;
- Que les trous de percements des auvents dans la maçonnerie soient comblés par du mortier de restauration de même couleur que la pierre;
- Que les façades du rez-de-chaussée du 19-29, avenue Laurier Ouest fassent l'objet d'un demande de permis ;
- Que les ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la rue Clark soient constituées de verre fixe non ouvrant;
- Qu'une largeur minimale de 5 m de la façade donnant sur l'avenue Laurier Ouest soit composée d'une vitrine offrant une visibilité non obstruée vers l'intérieur;
- Qu'un entablement traditionnel soit installé au-dessus des vitrines des 2 bâtiments;
- Que les fascias des balcons soient en planches de bois biparties, les soffites en planches de bois bouvetées et que les mains-courantes soient en bois;
- Que la corniche au 19-21, avenue Laurier Ouest soit réparée, nettoyée et peinte;
- Que la porte donnant accès au 2^e étage, soit au 23, avenue Laurier Ouest, soit remplacée par une porte avec un vitrage de 48-54 pouces de haut avec imposte;
- Que l'entrée principale du local, au 21 avenue Laurier Ouest, soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes et que la porte au 29 Laurier Ouest soit une sortie de secours uniquement avec un panneau d'affichage à cet effet;
- Qu'une entrée offrant un accès universel au commerce soit aménagée;
- Qu'au plus 2 ouvertures soient présentes dans le mur mitoyen totalisant une largeur maximale de 3 m;
- Que les drêches soient entreposées à l'intérieur, dans des barils hermétiques ou dans un espace réfrigéré, jusqu'au moment de la cueillette;
- Que la cheminée de l'évaporateur soit déplacée afin de conserver un retrait d'au moins 2,5 m par rapport à la façade avant, du côté de l'avenue Laurier Ouest, et que sa hauteur dépasse d'au plus 10 cm celle du bâtiment voisin à l'est;
- Que la cheminée d'évacuation des vapeurs des bouilloires et son socle soient peints de la même couleur que la maçonnerie de briques du bâtiment voisin à l'est;
- Que la nouvelle sortie de hotte de cuisine au toit soit située à au moins 3,7 m de la façade donnant sur la rue Clark et à au moins 2,2 m de la limite arrière au nord;
- Que la puissance maximale admise pour la future hotte de cuisine soit conforme au point 6.2 du rapport 19-06-06-RB de la firme SoftdB, daté d'août 2019, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;

- Qu'une étude acoustique soit produite par un professionnel, après l'installation des équipements mécaniques, attestant de la conformité à la réglementation et à l'étude préalable;
- Que la seconde étude acoustique soit effectuée durant le soir au moment où l'établissement est en activité;
- Qu'il soit démontré que l'ajout d'ouvertures en façade, sur la rue Clark, n'entraînera pas un dépassement des seuils de bruit prescrits, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur sans présence de DJ.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-03-02 08:58

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Modifications apportées au PPCMOI pour adoption en second projet

Pour tenir compte des commentaires émis par les citoyens lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 février 2020 :

Ajout de deux conditions :

- Que la seconde étude acoustique soit effectuée durant le soir au moment où l'établissement est en activité;
- Qu'il soit démontré que l'ajout d'ouvertures en façade, sur la rue Clark, n'entraînera pas un dépassement des seuils de bruit prescrits, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel !, située au 29, avenue Laurier Ouest, dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à agrandir la microbrasserie artisanale existante, à même le local adjacent, soit le 21, avenue Laurier Ouest, que le *Dieu du Ciel !* a acquis en décembre 2018.

Concrètement, le projet propose d'augmenter la production de bière, de réaménager les salles de bains, d'agrandir la cuisine, d'accroître la capacité d'accueil et de rénover les façades. L'aménagement d'une boutique avec une offre de remplissage de contenants de bière pour emporter et de vente de produits dérivés est aussi planifié. Ainsi, l'ajout de l'usage « restaurant » au certificat d'occupation serait nécessaire pour l'offre de menu complet. La cheminée de l'évaporateur, dont l'emplacement est dérogoire, sera régularisée, en exigeant des modifications à celle-ci pour atténuer sa visibilité. Notons que cette cheminée dégage uniquement des vapeurs de la bouilloire et n'entraîne pas de bruit.

Nous avons pris en considération que le commerce *Dieu du Ciel !*, présent à cet endroit depuis 20 ans, jouit d'une réputation internationale enviable qui amène un achalandage touristique dans le quartier contribuant à sa vitalité culturelle et économique tout en satisfaisant la clientèle locale du quartier du Mile-End. Précisons que le local commercial visé est entouré d'usages compatibles, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore. En effet, le voisinage est composé d'un garage automobile, d'un stationnement et d'un bureau de dentiste occupant les 2^e et 3^e étages au 19, avenue Laurier Ouest. Notons que le 2^e étage, au 23, avenue Laurier Ouest, est maintenant occupé par les bureaux administratifs de l'entreprise brassicole. Enfin, le local exploité actuellement comme microbrasserie ne fait pas l'objet de plaintes de citoyens.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- **Article 154.1** : Un commerce ne peut pas occuper plus qu'un terrain alors que l'on agrandit dans le bâtiment voisin;
- **Article 210.1.2** : Superficie maximale de 200 m² pour l'usage « débit de boissons alcooliques » dans la catégorie d'usage C.4, alors qu'une superficie de

282 m² serait exploitée dont 48 m² pour l'aire de brassage et 153 m² pour l'aire de consommation;

- **Article 423.2** : Un équipement mécanique peut être situé sur un toit plat s'il n'est pas visible d'une voie publique adjacente au terrain ou s'il respecte un retrait minimal par rapport à une façade équivalent à au moins 2 fois la hauteur de l'équipement, sans être inférieur à 2 m, et il doit être à plus de 1,5 m de toutes limites de propriétés, sauf une ruelle. Ainsi, la cheminée de l'évaporateur serait partiellement visible et située à la ligne de lot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement de la microbrasserie Dieu du Ciel ! dans le local adjacent au 21 avenue Laurier Ouest, et ce, en dérogation aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie de l'usage « débit de boissons alcooliques » soit d'au plus 300 m²;
- Que la superficie maximale pour l'aire de consommation soit de 165 m²;
- Qu'une aire de brassage de bière fonctionnelle, d'une superficie minimale de 40 m² et maximale de 70 m², soit située en tout temps à l'intérieur du local si l'usage « débit de boissons alcooliques » y est autorisé par un certificat d'occupation;
- Que les fenêtres aux 2^e et 3^e étages du bâtiment situé au 19-21, avenue Laurier Ouest soient remplacées par des fenêtres guillotines 50-50, sans auvent, tel qu'à l'origine;
- Que les trous de percements des auvents dans la maçonnerie soient comblés par du mortier de restauration de même couleur que la pierre;
- Que les façades du rez-de-chaussée du 19-29, avenue Laurier Ouest fassent l'objet d'une demande de permis ;
- Que les ouvertures du rez-de-chaussée donnant sur la rue Clark soient constituées de verre fixe non ouvrant;
- Qu'une largeur minimale de 5 m de la façade donnant sur l'avenue Laurier Ouest soit composée d'une vitrine offrant une visibilité non obstruée vers l'intérieur;
- Qu'un entablement traditionnel soit installé au-dessus des vitrines des 2 bâtiments;
- Que les fascias des balcons soient en planches de bois biparties, les soffites en planches de bois bouvetées et que les mains-courantes soient en bois;
- Que la corniche au 19-21 avenue Laurier Ouest soit réparée, nettoyée et peinte;
- Que la porte donnant accès au 2^e étage, soit au 23, avenue Laurier Ouest, soit remplacée par une porte avec un vitrage de 48-54 pouces de haut avec imposte;
- Que l'entrée principale du local, au 21, avenue Laurier Ouest, soit munie d'un sas d'entrée à l'intérieur entre deux portes et que la porte au 29, Laurier Ouest soit une sortie de secours uniquement avec un panneau d'affichage à cet effet;
- Qu'une entrée offrant un accès universel au commerce soit aménagée;
- Qu'au plus 2 ouvertures soient présentes dans le mur mitoyen totalisant une largeur maximale de 3 m;

- Que les drêches soient entreposées à l'intérieur, dans des barils hermétiques ou dans un espace réfrigéré, jusqu'au moment de la cueillette;
- Que la cheminée de l'évaporateur soit déplacée afin de conserver un retrait d'au moins 2,5 m par rapport à la façade avant, du côté de l'avenue Laurier Ouest, et que sa hauteur dépasse d'au plus 10 cm celle du bâtiment voisin à l'est;
- Que la cheminée d'évacuation des vapeurs des bouilloires et son socle soient peints de la même couleur que la maçonnerie de briques du bâtiment voisin à l'est;
- Que la nouvelle sortie de hotte de cuisine au toit soit située à au moins 3,7 m de la façade donnant sur la rue Clark et à au moins 2,2 m de la limite arrière au nord;
- Que la puissance maximale admise pour la future hotte de cuisine soit conforme au point 6.2 du rapport 19-06-06-RB de la firme SoftdB, daté d'août 2019, et ce, avant la délivrance du certificat d'occupation;
- Qu'une étude acoustique soit produite par un professionnel, après l'installation des équipements mécaniques, attestant de la conformité à la réglementation et à l'étude préalable;
- Que le système de son soit muni d'un égaliseur/limiteur sans présence de DJ.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le local est situé à un emplacement de choix soit à proximité d'une intersection liant deux artères commerciales d'importance, soit l'avenue Laurier Ouest et le boulevard Saint-Laurent;
- Le projet d'agrandissement de la microbrasserie répond à la demande d'établissements de ce type dans l'arrondissement pour les résidents, les travailleurs et les visiteurs;
- Le commerce jouit d'une excellente réputation autant pour la qualité et l'originalité de ses bières que pour l'ambiance de son établissement;
- Une bonne partie de l'espace serait occupée par les aires de production (brassage et cuisine), de sanitaires, d'entreposage et non de consommation;
- Le local visé est entouré de locaux commerciaux, aux étages comme sur les côtés, réduisant ainsi le risque de nuisance sonore;
- Une seule porte d'entrée est disponible pour les consommateurs et celle-ci donne sur l'avenue commerciale Laurier Ouest;
- La cheminée de l'évaporateur ne peut pas être déplacée facilement compte tenu de l'aménagement du local et de la localisation de la bouilloire;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 février 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2020** : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **25 février 2020** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 154.1 (établissement sur 2 terrains), 210.1.2 (superficie maximale) et 423.2 (visibilité d'un équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1205924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment située au 1875, avenue du Mont-Royal Est

ADOPTER LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE SPECTACLE AU DEUXIÈME ÉTAGE DU BÂTIMENT SITUÉE AU 1875, AVENUE DU MONT-ROYAL EST.

ATTENDU QUE le projet vise à pérenniser des activités artistiques sur l'avenue du Mont-Royal Est;

ATTENDU QUE des études acoustiques ont été produites afin de développer des mesures de mitigation adaptées au bâtiment et au type de spectacle présenté;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment situé au 1875, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogation à l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de plancher occupée à des fins de spectacles soit d'au plus 170 m²;
- Que la salle de spectacles soit localisée au deuxième étage;
- Que l'accès de l'établissement sur l'avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;

- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs à déchets déposés sur le domaine public;
- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que la composition des murs et du toit comprennent minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avec la demande de permis de transformation valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux de transformation et au respect des conditions exigées ou qu'un mandat de surveillance de chantier soit confié à un architecte.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 février 2020, à 18 h, au 201 avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-01-17 08:55

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du bâtiment située au 1875, avenue du Mont-Royal Est

CONTENU

CONTEXTE

Occupé pendant près de 50 ans par le populaire restaurant *Chez Ty-Coq Bar-B-Q* , le bâtiment de 2 étages du 1875 de l'avenue du Mont-Royal Est est, depuis 2015, occupé par le bar Le Terminal. L'établissement de plus de 300 m², occupant l'ensemble du bâtiment, offre un menu complet et une grande sélection de bières de microbrasseries. Désirant valoriser l'espace au 2^e étage, les administrateurs ont progressivement animé l'espace grâce à des soirées thématiques. Peu à peu, ce sont les artistes du milieu de l'humour qui se sont approprié l'espace et la salle est devenue un lieu de diffusion important pour la relève et pour une scène plus alternative.

Au début de 2019, fort de ce succès, les propriétaires ont officiellement converti le deuxième étage en «comédie club». Composé d'une petite scène, d'une centaine de chaises, de quelques haut-parleurs, d'un bar de service, d'une loge, de quelques toilettes et d'un bureau, l'étage est aujourd'hui occupé environ 4 soirs par semaine.

L'aménagement d'une salle de spectacle, au deuxième étage, est autorisé dans un secteur de zonage C.4, mais déroge à la disposition suivante du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- **127.2** : Un local occupé par une salle de spectacle et un logement ne doivent pas être adjacents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement d'une salle de spectacle au deuxième étage du 1875, avenue du Mont-Royal Est, et ce, en dérogation à

l'article 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de plancher occupée à des fins de spectacles soit d'au plus 170 m²;
- Que la salle de spectacles soit localisée au deuxième étage;
- Que l'accès de l'établissement sur l'avenue du Mont-Royal Est soit muni d'un sas d'entrée;
- Que les accès à l'espace occupé à des fins de spectacles soient munis d'une porte;
- Que le système de son soit muni d'un limiteur de niveau sonore fixant la puissance sonore maximale à un niveau de 90 dB«c»;
- Que l'établissement ne présente pas de spectacle de musique;
- Que l'établissement se procure un permis d'occupation du domaine public pour les bacs à déchets déposés sur le domaine public;
- Qu'un rideau acoustique soit installé et maintenu à l'intérieur devant les fenêtres du deuxième étage;
- Que la composition des murs et du toit comprennent minimalement les éléments présentés au point 5 du rapport R-241019-1 de la firme Acoustika Lab, daté du 24 octobre 2019, qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que les niveaux sonores dans les logements adjacents sont respectés, et ce, avant l'émission du certificat d'occupation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet vise à pérenniser des activités artistiques sur l'avenue du Mont-Royal Est;
- Des études acoustiques ont été produites afin de développer des mesures de mitigation adaptées au bâtiment et au type de spectacle présenté;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 17 décembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- 3 février 2020 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Semaine du 3 février 2020 : Avis public sur le site internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 février 2020 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public sur le site internet de l'arrondissement décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 127.2 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à l'obtention d'un certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-01-16

Gisèle BOURDAGES
Chef de division Urbanisme, Patrimoine et
Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTES ARCHITECTURALES SANS REPREDRE L'ENSEMBLE DES COMPOSANTES D'ORIGINE, SUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL, SITUÉ AU 1, CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTÉ-CATHERINE

ATTENDU QUE les interventions proposées sont respectueuses de l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet permettrait de mettre en valeur l'entrée principale du bâtiment, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE la proposition améliorerait le domaine public, par un aménagement paysager au bas de la façade donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 11 février 2020;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Bâtiment :

- Que l'enduit de crépi qui recouvre les éléments de béton apparent, sur les façades du bâtiment, notamment le profil des dalles apparentes, soit de couleur gris clair, pour rappeler le béton brut;
- Que les surfaces de béton à la base de la façade, donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, sous les panneaux de béton préfabriqué, soient ragréées par un fini de crépi en conservant le motif de rainures existant;
- Que les panneaux de béton préfabriqué au fini de crépi, installés sous les ouvertures, intègrent deux joints verticaux, tels que les panneaux de béton à texture de gravier existants;
- Que les garde-corps métalliques existants soient remplacés à l'identique, plutôt que par des panneaux de verre clair;
- Que les marquises existantes, au haut de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal, soient conservées;
- Que les niches de climatisation soient obturées avec une brique dont la couleur, le format et le fini s'agencent à la brique existante;
- Que les nouvelles fenêtres remplaçant les portes coulissantes sur la façade, donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine soient munies d'un panneau fixe d'une hauteur de 30 pouces dans leur partie inférieure;
- Que les gaines contenant des câbles de téléphonie et d'internet visibles, sur les façades donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest et sur la ruelle au nord du bâtiment soient retirées.

Aménagement paysager :

- Qu'un aménagement paysager d'une superficie minimale de 25 mètres carrés, incluant des essences végétales indigènes et non envahissantes, soit réalisé sur le domaine privé au bas de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le revêtement de sol soit en pierre ou granite naturel et que la découpe des pavés soit plus droite, pour une meilleure cohérence avec le langage architectural du bâtiment;
- Que les murets entourant l'aménagement paysager soient d'une couleur et d'un fini qui rappellent le béton brut, afin de s'harmoniser avec le langage architectural du bâtiment;
- Que le détail de l'obturation des niches d'air climatisé permette d'assurer la continuité et l'uniformité, entre le revêtement des murs existants et les nouvelles parties obturées.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 31 mars 2020, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:40

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine

CONTENU

CONTEXTE

La demande d'autorisation vise à modifier l'apparence de certaines composantes architecturales du bâtiment sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, construit vers 1965, dans le respect de son identité architecturale moderniste.

Plus précisément, la demande vise :

- sur l'ensemble des façades, à recouvrir le profil des dalles de béton apparentes d'un revêtement de crépi gris clair;
- sur la façade donnant, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, à recouvrir le dessous des planchers des balcons et la base de la façade, sous les panneaux de béton préfabriqué, d'un crépi gris clair;
- sur la façade donnant, sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, au rez-de-chaussée, à remplacer les panneaux de béton préfabriqué, situés sous les ouvertures par des panneaux de béton préfabriqué, au fini de crépi gris clair plutôt qu'à texture de gravier ;
- sur la façade donnant, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest et sur la façade donnant sur la ruelle, à remplacer les garde-corps métalliques par des panneaux de verre clair;
- sur la façade donnant, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, à retirer les marquises au-dessus des balcons du dernier étage;
- sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, à retirer le vitrage et le garde-corps métallique, donnant sur l'entrée en alcôve et à ajouter des marches afin de créer une entrée en coin;
- sur la façade donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, à remplacer les portes coulissantes et les Juliettes, par des fenêtres ayant un panneau fixe au bas et des panneaux coulissants dans la partie supérieure;
- sur la façade donnant sur la ruelle, à agrandir l'alcôve extérieure et à déplacer la porte d'issue.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente, sur un bâtiment, doivent être maintenues en bon état.
- Article 58 : Lors de travaux de remplacement, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement de composantes architecturales sans reprendre l'ensemble des composantes d'origine, sur un bâtiment résidentiel, situé au 1, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau -Mont-Royal (01-277)*.

Bâtiment :

- Que l'enduit de crépi qui recouvre les éléments de béton apparent sur les façades du bâtiment, notamment le profil des dalles apparentes, soit de couleur gris clair, pour rappeler le béton brut;
- Que les surfaces de béton à la base de la façade, donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, sous les panneaux de béton préfabriqué, soient ragréées par un fini de crépi en conservant le motif de rainures existant;
- Que les panneaux de béton préfabriqué, au fini de crépi installés sous les ouvertures, intègrent deux joints verticaux, tels que les panneaux de béton à texture de gravier existants;
- Que les garde-corps métalliques existants soient remplacés à l'identique, plutôt que par des panneaux de verre clair;
- Que les marquises existantes, au haut de la façade, donnant sur l'avenue du Mont-Royal soient conservées;
- Que les niches de climatisation soient obturées avec une brique dont la couleur, le format et le fini s'agencent à la brique existante;
- Que les nouvelles fenêtres remplaçant les portes coulissantes sur la façade, donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, soient munies d'un panneau fixe d'une hauteur de 30 pouces dans leur partie inférieure;
- Que les gaines contenant des câbles de téléphonie et d'internet visibles sur les façades, donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, sur l'avenue du Mont-Royal Ouest et sur la ruelle au nord du bâtiment, soient retirées.

Aménagement paysager :

- Qu'un aménagement paysager, d'une superficie minimale de 25 mètres carrés, incluant des essences végétales indigènes et non envahissantes, soit réalisé sur le domaine privé au bas de la façade donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le revêtement de sol soit en pierre ou granite naturel et que la découpe des pavés soit plus droite, pour une meilleure cohérence avec le langage architectural du bâtiment;
- Que les murets entourant l'aménagement paysager soient d'une couleur et d'un fini qui rappellent le béton brut, afin de s'harmoniser avec le langage architectural du bâtiment;
- Que le détail de l'obturation des niches d'air climatisé permette d'assurer la continuité et l'uniformité, entre le revêtement des murs existants et les nouvelles parties obturées.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- Les interventions proposées sont respectueuses de l'architecture du bâtiment;
- Le projet permettrait de mettre en valeur l'entrée principale du bâtiment, à l'intersection de l'avenue du Mont-Royal et du chemin de la Côte-Sainte-Catherine;
- La proposition améliorerait le domaine public, par un aménagement paysager au bas de la façade, donnant sur le chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la plantation de végétaux en pleine terre permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* ». Action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

L'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement est requis.

Calendrier projeté :

- **9 mars 2020** : Adoption par le conseil d'arrondissement du projet de résolution.

- **Mars 2020** : Avis public diffusé sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation.
- **31 mars 2020** : Assemblée publique de consultation.
- **6 avril 2020** : Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-13

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1205924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment, située au 4560B, boulevard Saint-Laurent

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTABLISSEMENT DE JEUX RÉCRÉATIFS, AU 2^e ÉTAGE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 4560B, BOULEVARD SAINT-LAURENT, ET CE, EN DÉROGEANT AUX USAGES PRESCRITS

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

ATTENDU QUE l'usage proposé est compatible avec la vision de développement de l'artère;

ATTENDU QUE le bâtiment visé et le bâtiment adjacent sont entièrement commerciaux;

ATTENDU QUE la capacité d'accueil est limitée;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de la séance du 11 février 2020.

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au 2^e étage du bâtiment, situé au 4560B, boulevard Saint-Laurent, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement soit limitée à 200 m²;
- Qu'aucun logement ne soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les fenêtres de l'établissement, donnant sur le boulevard Saint-Laurent, ne soient pas obturées ou recouvertes d'une pellicule;

- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement attestant la conformité des équipements mécaniques au toit, aux dispositions du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*;
- Que les linteaux en bois du rez-de-chaussée reprennent la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Que la superficie maximale d'enseigne de l'établissement soit limitée à 2 m² non lumineuse.

De fixer l'assemblée publique d'information requise, en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, au mardi 31 mars 2020, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation, dans un délai de 12 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 16:33

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs, au deuxième étage du bâtiment, située au 4560B, boulevard Saint-Laurent

CONTENU

CONTEXTE

Sur le boulevard Saint-Laurent, au nord de l'avenue du Mont-Royal, la compagnie A/MAZE a ouvert sa 5^e succursale à Montréal. A/MAZE PLATEAU est un établissement de jeu d'évasion classique où les joueurs sont enfermés dans l'un des trois scénarios originaux et doivent en sortir dans un délai fixé en résolvant une série d'énigmes.

La succursale occupe une suite au deuxième et dernier étage de l'immeuble. Outre l'établissement de jeux récréatifs, on retrouve, à ce niveau, des bureaux, dont ceux de KWANTYX. Au rez-de-chaussée, la boucherie *Aliments Vien* , la boutique *Ô Miroir* et le bar *JackRouge* ont tous pignons sur rue. Au sud de l'immeuble, il y a un terrain de stationnement alors qu'au nord, il y a un immeuble totalement commercial qui contient notamment le magasin de musique *Nantel* .

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 121 : Dans un secteur où est autorisée la catégorie C.4, un établissement de jeux récréatifs n'est pas autorisé au deuxième étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'aménagement d'un établissement de jeux récréatifs au 2^e étage du bâtiment, situé au 4560B, app. 201, avenue Laurier Est, et ce, en dérogeant au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher de l'établissement soit limitée à 200 m²;

- Qu'aucun logement ne soit aménagé dans le bâtiment;
- Que les fenêtres de l'établissement, donnant sur le boulevard Saint-Laurent, ne soient pas obturées ou recouvertes d'une pellicule;
- Qu'un rapport d'un ingénieur en acoustique soit produit et transmis à l'arrondissement attestant la conformité des équipements mécaniques au toit, aux dispositions du *Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*;
- Que les linteaux en bois du rez-de-chaussée reprennent la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Que la superficie maximale d'enseigne de l'établissement soit limitée à 2 m² non lumineuse.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable au projet proposé pour les motifs suivants :

- La compatibilité de l'usage proposé avec la vision de développement de l'artère;
- La nature entièrement commerciale du bâtiment visé et du bâtiment adjacent;
- La capacité d'accueil limitée de l'établissement (18 personnes par heure et 3 employés).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire

Calendrier projeté :

- **9 mars 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2020** : Avis public diffusé, sur le site Internet de l'arrondissement, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **31 mars 2020** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029)* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge à l'article 208 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY

Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1208339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'un escalier de secours dans la marge latérale du bâtiment, situé au 3445, rue Jeanne-Mance, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (distance d'une limite latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

DÉROGATION MINEURE - DISTANCE D'UNE LIMITE LATÉRALE - BÂTIMENT SITUÉ AU 3445, RUE JEANNE-MANCE

ATTENDU QUE l'ajout de l'escalier permettrait de donner une 2^e issue de secours aux logements du bâtiment assurant ainsi la sécurité des locataires en cas d'évacuation d'urgence;

ATTENDU QUE l'ajout de l'escalier permettrait de se conformer aux exigences du *Code de construction du Québec*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 février 2020.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)* , pour le bâtiment, situé au 3445, rue Jeanne-Mance, l'installation d'un escalier de secours dans la marge latérale, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (distance d'une limite latérale) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que le nouvel escalier de secours soit en acier galvanisé soudé avec des garde-corps de 42 pouces de hauteur;
- Que le nouvel escalier de secours soit situé à une distance de 0,65 mètre du bâtiment voisin au sud et de 1,20 mètre de la limite ouest de la servitude de passage.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:43

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1208339001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour autoriser la construction d'un escalier de secours dans la marge latérale du bâtiment, situé au 3445, rue Jeanne-Mance, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (distance d'une limite latérale) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de pouvoir répondre aux exigences du *Code de construction* , en offrant une deuxième issue aux locataires du bâtiment, l'escalier de secours, située à l'arrière, dans la marge latérale, devait être remplacée. Toutefois, il a été constaté que l'aménagement de l'escalier de secours, dans la marge latérale, n'était pas possible sans déroger à la distance minimale requise, par rapport à la limite latérale au sud de ce bâtiment. Étant dans l'impossibilité de se conformer, une dérogation mineure est requise pour permettre la construction de l'escalier de secours afin de fournir une issue additionnelle aux logements du bâtiment. Afin d'assurer la sécurité des locataires et d'éviter que ceux-ci soient évacués de leur logement, le chef de section, de la Division des inspections, a autorisé que l'escalier de secours soit installé avant l'obtention du permis de transformation.

Le projet déroge à l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui exige qu'un escalier soit situé à une distance minimale de 1,2 m d'une limite latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)* , pour le bâtiment, situé au 3445, rue Jeanne-Mance, l'installation d'un escalier de secours dans la marge latérale, et ce, en dérogeant à l'article 349.1 (distance d'une limite latérale) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* , le tout, aux conditions suivantes :

- Que le nouvel escalier de secours soit en acier galvanisé soudé avec des garde-corps de 42 pouces de hauteur;
- Que le nouvel escalier de secours soit situé à une distance de 0,65 mètre du bâtiment voisin au sud et de 1,20 mètre de la limite ouest de la servitude de passage.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- L'ajout de l'escalier permettrait de donner une 2^e issue de secours aux logements du bâtiment assurant ainsi la sécurité des locataires en cas d'évacuation d'urgence;
- L'ajout de l'escalier permettrait de se conformer aux exigences du *Code de construction du Québec* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **11 février 2020** : Présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- **Février 2020** : Publication de l'avis public sur le site Internet et au bureau de l'arrondissement au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

Calendrier projeté :

- **9 mars 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)* . Toutefois, le projet déroge à l'article 349.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacqueline Tatiana BENITEZ
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1205924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'aménagement d'un passage sur une dépendance, située au 1851, rue Marie-Anne Est

ADOPTER LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07) AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE SUR UNE DÉPENDANCE, SITUÉE AU 1851, RUE MARIE-ANNE EST

ATTENDU QUE la construction permettra d'assurer la sécurité des locataires en cas d'évacuation d'urgence;

ATTENDU QUE l'apparence de la construction reprend l'aspect des terrasses adjacentes;

ATTENDU QUE l'implantation du passage est réduite au minimum requis;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 11 février 2020;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) un avis public est paru sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 1851, rue Marie-Anne Est, l'aménagement d'un passage sur une dépendance, et ce, en dérogeant à l'article 352 (hauteur maximale d'une dépendance) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale de la construction soit d'au plus 4,9 m, calculée à partir du niveau naturel du sol à la ligne d'implantation du garage;
- Que la superficie du corridor, sur le garage, soit d'au plus 3,5 m².

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:31

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1205924004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07) afin d'autoriser l'aménagement d'un passage sur une dépendance, située au 1851, rue Marie-Anne Est

CONTENU

CONTEXTE

En 1993, la Ville a approuvé l'aménagement d'une terrasse sur le toit du garage du bâtiment sis au 1851, rue Marie-Anne Est. En 2008, un autre permis a été octroyé pour agrandir le balcon du 3^e étage et remplacer l'escalier hélicoïdal par un escalier droit. Cette issue donnait, au deuxième étage, sur l'espace construit sur le toit du garage. À l'été 2019, afin de refaire l'étanchéité de la toiture du garage, la terrasse a dû être retirée, et ce, même si elle était en bon état. En raison des dispositions du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, une construction dérogatoire détruite doit être reconstruite en conformité avec les règlements municipaux.

Selon les plans déposés, la dépendance et la terrasse ont une hauteur combinée de 4,76 m alors que la hauteur maximale pour une dépendance est de 4 m (art. 352). Aussi, le garde-corps de la terrasse est installé dans le prolongement du mur du garage alors que face à la rue Cartier, le garde-corps doit respecter un recul équivalent à 2 fois sa hauteur (art. 18.1).

Considérant les non-conformités, il n'est plus proposé de construire une terrasse sur le toit, mais uniquement de compléter le parcours d'issue arrière des occupants du 3^e étage. Ainsi, la demande de dérogation consiste uniquement à autoriser l'aménagement d'un couloir sur le garage d'une largeur de 3'6" et d'un garde-corps de 42" de haut permettant de compléter la voie d'évacuation.

Le projet déroge à la disposition suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- **Article 352 :** La hauteur maximale d'une dépendance située dans les autres cours est de 4 mètres dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, une catégorie de la famille habitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)*, pour le bâtiment, situé au 1851, rue Marie-Anne Est, l'aménagement d'un passage sur une dépendance, et ce, en dérogeant à l'article 352 (hauteur maximale d'une dépendance) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01 -277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale de la construction soit d'au plus 4,9 m, calculée à partir du niveau naturel du sol à la ligne d'implantation du garage;
- Que la superficie du corridor, sur le garage, soit d'au plus 3,5 m².

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la construction permettra d'assurer la sécurité des locataires en cas d'évacuation d'urgence;
- l'apparence de la construction reprend l'aspect des terrasses adjacentes;
- l'implantation du passage est réduite au minimum requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **11 février 2020** : Présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- **Février 2020** : Publication de l'avis public, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

Calendrier projeté :

- **9 mars 2020** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (2002-07)* et au *Plan d'urbanisme de Montréal (04-047)*. Toutefois, le projet déroge à l'article 352 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1207510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, avec mezzanine et de cinq logements, situé au 4420, rue D'Iberville

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL TROIS ÉTAGES, AVEC MEZZANINES ET DE CINQ LOGEMENTS - 4420, RUE D'IBERVILLE

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 28 janvier 2020;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de six visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins signés par l'architecte Yannick Laurin, reçus par la Direction le 21 janvier 2020, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec mezzanine et de cinq logements, situé au 4420, rue D'Iberville (lot 1 585 978), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001553434, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:37

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207510002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages, avec mezzanine et de cinq logements, situé au 4420, rue D'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001553434) a été déposée, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 30 avril 2019. Cette demande concerne le site du 4420, rue D'Iberville, qui est un lot occupé par un bâtiment visé par une demande de démolition au sens du *Règlement régissant la démolition d'immeubles (2004-19)*. Le lot est situé du côté ouest de la rue D'Iberville, entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Marie-Anne Est.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de 3 étages, avec mezzanine et 5 logements, et ce, conformément au projet soumis au comité consultatif d'urbanisme.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 5 (De Lorimier) et de l'unité de paysage 3 (De Lorimier). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, en façade, trois modèles de brique modulaire métrique de couleur Grey Range aux finis distincts (Smooth, Tapestry et Tweedtex), de Shaw, sont proposés, avec une pose intégrant des briques en boutisse. À l'arrière, une brique Adelaide Smooth de Forterra, format modulaire métrique, est installée. La mezzanine est revêtue d'un parement métallique AD300 de Vicwest, fini zinc naturel. Les deux logements, au rez-de-chaussée et sous-sol, ont accès à des terrasses en cour arrière. Les trois logements localisés aux niveaux supérieurs ont accès à des terrasses accessibles par la mezzanine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le comité d'étude des demandes de démolition a accepté la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble ainsi que l'utilisation projetée du sol dégagé, avec conditions (CD19 008). La délivrance du certificat d'autorisation de démolition est à venir.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Yannick Laurin, reçus par la Direction le 21 janvier 2020, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, avec mezzanine et de 5 logements, situé au 4420, rue D'Iberville (lot 1 585 978).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- à sa séance du 28 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions (détails des clôtures, des bacs de plantation et d'installation des plaques commémoratives);
- un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de six visites, a été confié à l'architecte et un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Trois arbres seront plantés en cour arrière et des bacs de plantation permanents sont prévus sur le toit. Le revêtement de la mezzanine est de couleur pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée :

- 9 mars 2020 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-13

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1206205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois étages, 5 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) 2005-18 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE TROIS ÉTAGES, 5 LOGEMENTS, MEZZANINES ET TERRASSES AU TOIT, SITUÉ AU 4148, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 14 janvier 2020;

ATTENDU qu'une lettre de garantie irrévocable au montant de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte Maxime Moreau, reçus par la Direction le 29 novembre 2019, pour la construction d'un bâtiment de trois étages, 5 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 2 004 222), faisant l'objet de la demande de permis numéro 3001669198, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:34

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206205002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de trois étages, 5 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (numéro 3001669198) a été déposée, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 15 octobre 2019. Cette demande concerne le site du 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville, où le bâtiment qui y était implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition, délivré le 15 août 2019 (no 3000854533-19). Les travaux prévoient la conservation et la restauration des deux volumes d'origine. Seuls des annexes et anciens hangars sont démolis.

Le présent projet vise à ériger un immeuble de trois étages, 5 logements, mezzanines et terrasses au toit, et ce, conformément à ce qu'autorise le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1, pour les agrandissements et nouvelles constructions du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*. Le lot est situé du côté ouest de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville, entre la rue Rachel Est et l'avenue Duluth Est, dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 2.5 A (Ferme Comte). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs est en brique d'argile de couleur blanche, modèle Alaska White Modular de Belden et en acier galvanisé de couleur argent. Les deux volumes originaux sont mis en valeur et restaurés, avec une brique d'argile rouge comme parement. Les cours avant et arrière sont paysagées.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 14 janvier 2020 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Un certificat d'autorisation de démolition (no 3000854533-19) a été délivré le 15 août 2019.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés signés et scellés par l'architecte Maxime Moreau, reçus par la Direction le 29 novembre 2019, pour la construction d'un bâtiment de trois étages, 5 logements, mezzanines et terrasses au toit, situé au 4148, avenue de l'Hôtel-de-Ville (lot 2 004 222).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- à sa séance du 14 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une lettre de garantie irrévocable de 50 000 \$ sera déposée avant la délivrance du permis de construction, valide pour une période de 24 mois, afin d'assurer la conformité de l'ensemble des travaux prévus aux permis délivrés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement paysager au sol est prévu, en cour avant et arrière, avec la plantation de trois arbres (deux amélanchiers du Canada et un cornouiller à feuilles alternes). Les toitures auront une couleur pâle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 9 mars 2020 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David PLAMONDON
Architecte

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-13

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1207510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction de trois bâtiments résidentiels de trois étages et de 4, 5 et 8 logements, situés au 4443 à 4479, rue Drolet

APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS DE TROIS ÉTAGES ET DE QUATRE, HUIT ET CINQ LOGEMENTS - 4443 à 4479, RUE DROLET
ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 17 décembre 2019;

ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement d'environ 70 %, seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et qu'un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins de l'architecte Isabelle Beauchamp, de Blouin Tardif architectes, reçus par la Direction le 10 décembre 2019, pour la construction de trois bâtiments résidentiels de trois étages et de 4, 5 et 8 logements, situés au 4443 à 4479, rue Drolet (lot 1 203 529), faisant l'objet des demandes de permis numéros 3001513874, 3001513894 et 3001513895, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-24 11:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - Projet de construction de trois bâtiments résidentiels de trois étages et de 4, 5 et 8 logements, situés au 4443 à 4479, rue Drolet

CONTENU

CONTEXTE

Trois demandes de permis de construction (numéros 3001513874, 3001513894 et 3001513895) ont été déposées, à la Direction du développement du territoire et des études techniques, le 11 mars 2019. Ces demandes concernent le site du 4443 à 4479, rue Drolet, qui est un lot vacant (lot 1 203 529). Une demande de permis de lotissement a été déposée pour l'identification d'un emplacement, sous trois numéros de lots, pour ces constructions (demande numéro 3001509115). Le site est situé du côté est, de la rue Drolet, entre l'avenue du Mont-Royal et la rue Marie-Anne Est.

Le présent projet vise à ériger trois immeubles de trois étages et de 4, 5 et 8 logements, et ce, conformément au projet soumis au comité consultatif d'urbanisme.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)* , le projet de construction a été évalué selon les critères et les objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 5 (Ferme Comte). Les revêtements proposés sont compatibles à ceux observables dans cette aire de paysage. Plus précisément, le revêtement des murs de façade sera composé d'un mélange de trois briques d'argile beige, format modulaire métrique de Meridian, modèles Adelaide smooth ironspot, Sundance smooth ironspot et Ballycroy smooth, puis de revêtements métalliques, couleur zinc brossé et argent métallisé. La couleur des fenêtres est agencée à la couleur des revêtements métalliques. Les logements, situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, possèdent un espace extérieur au sol, en cour arrière, et ceux situés aux deuxième et troisième étages, des terrasses sur rue sont accessibles par le troisième étage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés par l'architecte Isabelle Beauchamp, de Blouin Tardif architectes, reçus par la Direction le 10 décembre 2019, pour la construction de trois bâtiments résidentiels de trois étages et de 4, 5 et 8 logements, situés au 4443 à 4479, rue Drolet (lots 6 293 639, 6 293 640 et 6 293 641).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans révisés, susmentionnés, pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)*;
- à sa séance, du 17 décembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions (détails de pose du revêtement métallique et des métaux ouvrés);
- un mandat de surveillance de chantier, incluant un minimum de trois visites, a été confié à l'architecte et un contrat a été signé à cet effet par l'architecte et le propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Huit arbres seront plantés en cour arrière et les alcôves, sur la rue Drolet, seront végétalisées par la plantation d'arbustes, de graminées et de vivaces en pleine terre. Du pavé alvéolé est intégré aux cours arrières pour assurer la perméabilité des sols.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée :

- 9 mars 2020 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques



Dossier # : 1206622001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du projet de la place des Fleurs-de-Macadam au Prix des collectivités durables 2020, à la Fédération canadienne des municipalités

AUTORISER LE DÉPÔT DE LA CANDIDATURE DU PROJET DE LA PLACE DES FLEURS-DE-MACADAM AU PRIX DES COLLECTIVITÉS DURABLES 2020, À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'Arrondissement va réaliser, en 2021, un espace public multi fonctionnel intégrant la gestion des eaux de pluie sur la place des Fleurs-de-Macadam;

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'est engagé, dans le Plan local de développement durable, à faire rayonner les projets ici et à l'international;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt de la candidature du projet de la place des Fleurs-de-Macadam, au Prix des collectivités durables 2020, à la Fédération canadienne des municipalités.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2020-02-19 08:27

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1206622001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la candidature du projet de la place des Fleurs-de-Macadam au Prix des collectivités durables 2020, à la Fédération canadienne des municipalités

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement désire soumettre le projet de la place des Fleurs-de-Macadam au concours du Prix des collectivités durables 2020 organisé par la Fédération canadienne des municipalités, pour le volet *Changements Climatiques* . En effet, depuis le début de sa démarche, l'Arrondissement souhaite que ce projet devienne un exemple à suivre en matière d'aménagement urbain résilient. C'est pourquoi, la candidature de la place à ce prix est un incontournable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0415 : Autorisation du dépôt d'une demande de subvention à la Fédération canadienne des municipalités, dans le cadre du programme Municipalités pour l'innovation climatique.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités honore les projets de développement durable qui témoignent d'une responsabilité et d'une excellence environnementales, et qui comportent une approche intégrée visant à procurer des avantages économiques et sociaux aux collectivités. Depuis 2001, les prix célèbrent les projets locaux de développement durable les plus novateurs qui ont permis d'améliorer la vie des canadiens partout au pays.

JUSTIFICATION

La candidature du projet de la place des Fleurs-de-Macadam s'inscrit bien dans le volet des changements climatiques de ce prix, entre autres, par l'innovation portée par ce projet. Le jury est composé de 10 membres du conseil d'administration de la FCM et d'experts provenant de différents secteurs, notamment l'eau, les transports, les sites contaminés, l'énergie, la gestion des actifs et les changements climatiques.

La date limite de dépôt des candidatures étant le 31 mars 2020, la FCM exige l'accord du conseil d'arrondissement afin que la demande soit recevable. C'est pourquoi ce dossier doit être acheminé au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet et la demande de subvention liée, nous permettront de contribuer aux objectifs de notre Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020. En effet, la réalisation d'une telle place permettra de poursuivre nos engagements liés à :

- la priorité d'intervention 2 : verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources. Action 7 : optimiser la gestion de l'eau.
- la priorité d'intervention 5 : mobiliser les parties prenantes. Action 19 : rayonner ici et à l'échelle internationale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Recevoir un prix comporte les avantages suivants :

- Reconnaissance des collectivités et des médias pour les réalisations de votre municipalité sur le plan du développement durable;
- Possibilité de présenter une initiative à la Conférence sur les collectivités durables 2020 de la FCM;
- Encadrement et soutien individualisés pour aider à préparer un exposé, dans le style des conférences TED qui sera enregistré lors de la conférence et diffusé par la suite;
- Encouragement de la fierté locale en invitant la collectivité à voter pour le prix Inspiration de la FCM qui est remis au projet le plus créatif et novateur;
- Présentation de l'initiative liée au développement durable comme modèle évolutif dont peuvent s'inspirer d'autres municipalités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement diffusera le résultat du concours dans le cas où le projet serait retenu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date limite du dépôt des candidatures : 31 mars 2020

Annonce des lauréats : 20 au 21 février 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrement administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-02-04

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du
territoire et des études techniques